



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
GÉNÉRALE

DP/1995/39  
10 juillet 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1995  
11-15 septembre 1995, New York  
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT SUR LA SESSION ANNUELLE

NEW YORK, 5-16 JUIN 1995

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .	4
II. FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMES . . . . .	6
A. Rapport annuel de la Directrice exécutive . . . . .	6
B. Priorités de programme et orientations futures . . . . .	9
C. Plan de travail et ressources allouées aux programmes . . . . .	17
D. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception . . . . .	20
E. Mesures prises en application de la décision 94/25, "Assistance au Rwanda", du Conseil d'administration . . . . .	21
III. PROGRAMMES DE PAYS DU FNUAP . . . . .	22
IV. RAPPORTS DU PNUD ET DU FNUAP AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL . . . . .	24
A. Rapports sur la suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale . . . . .	24
B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social . . . . .	27

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
V. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES . . . . .	30
VI. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS CONNEXES, ET L'AVENIR DU PNUD . . . . .	32
A. Rapport annuel et l'avenir du PNUD . . . . .	32
B. Questions connexes : le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 . . . . .	36
VII. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION . . . . .	38
VIII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME . . . . .	51
IX. PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT . . . . .	56
X. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES . . . . .	57
XI. PNUD : RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN . . . . .	59
XII. QUESTIONS DIVERSES . . . . .	60
A. VIH/sida . . . . .	60
B. Changement de nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne . . . . .	62
C. Clôture de la session . . . . .	62

DÉCISIONS ADOPTÉES

<u>Numéro</u>		
95/14	Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda . . . . .	22
95/15	Priorités de programme et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement . . . . .	16
95/16	Plan de travail et exécution financière des programmes . . . . .	19
95/17	Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale . . . . .	26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Numéro</u>		<u>Page</u>
95/18	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . . .	54
95/19	Coopération technique entre pays en développement . . . . .	57
95/20	Fonds des Nations Unies pour la population : Arrangements institutionnels . . . . .	17
95/21	Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 . . . . .	21
95/22	L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement . . . . .	35
95/23	Arrangements futurs en matière de programmation . . . . .	44
95/24	Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995 . . . . .	62

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Président, M. Zbigniew Maria Wlosowicz, ouvrant la session annuelle du Conseil d'administration, a exprimé l'espoir que le Conseil tiendrait des débats fructueux, malgré la complexité de certaines des questions à l'étude, et adopterait des décisions menant à une véritable coopération efficace en vue du développement.

2. Le Président a rappelé qu'un certain nombre de consultations officieuses avaient eu lieu depuis la deuxième session ordinaire, tenue en avril 1995, et que les membres du Bureau s'étaient réunis deux fois.

3. Il a fait savoir que, au titre de la partie du point 6 relative au rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, le Conseil tiendrait un débat de portée plus large sur l'ensemble du programme du PNUD en Afrique.

4. Il a été rappelé au Conseil qu'il n'y aurait pas de débat de haut niveau pendant la session annuelle; les délégations devaient par conséquent s'abstenir de faire des déclarations de caractère général, et ne faire porter leurs interventions que sur la question à l'étude.

5. Le Secrétaire du Conseil d'administration a fait savoir que tous les documents énumérés dans l'ordre du jour provisoire (DP/1995/L.3) étaient disponibles dans toutes les langues officielles. Le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (DP/1995/L.5), qui avait été adopté ad referendum à la fin de la session du Comité (New York, 30 mai-2 juin 1995), allait être distribué. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, un autre document allait également être publié, contenant la Déclaration de Montevideo adoptée le 19 mai 1995 par les directeurs du Système économique latino-américain (SELA) (DP/1995/59). Le Conseil recevrait aussi un document de séance contenant le texte d'une décision adoptée par le Comité des programmes et des budgets du Conseil du développement industriel, communiqué par le Directeur général de l'ONUDI.

6. Comme suite à une demande présentée officieusement par certaines délégations, le Secrétaire a proposé que l'Administrateur donne, dans sa présentation des nouveaux arrangements en matière de programmation, qui serait distribuée dans les trois langues de travail sous forme de document de séance, une explication sur la rubrique 1.1.2 du tableau 1 figurant dans le document DP/1995/32. Le Conseil a approuvé cette proposition.

7. Une délégation a regretté que plusieurs documents aient été publiés aussi tard dans toutes les langues. Le Secrétaire a souligné que le PNUD et le FNUAP n'avaient ménagé aucun effort pour respecter tous les délais imposés par le Conseil d'administration, de façon que les documents soient disponibles à temps dans toutes les langues et il a suggéré que la question de la charge de travail excessive du Bureau des services de conférence et services d'appui de l'ONU pourrait utilement être étudiée, en vue d'une solution, par le Conseil d'administration.

8. Le Conseil d'administration a approuvé l'ordre du jour ci-après pour sa session annuelle de 1995, tel qu'il figurait dans le document DP/1995/L.3 :

- Point 1. Questions d'organisation.
- Point 2. FNUAP : Rapport de la Directrice exécutive et activités au titre des programmes.
- Point 3. FNUAP : Programmes de pays.
- Point 4. FNUAP/PNUD : Rapports au Conseil économique et social :  
  
Suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale;  
  
Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement;  
  
Suivi du Sommet mondial pour le développement social.
- Point 5. FNUAP/PNUD : Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes.
- Point 6. PNUD : Rapport annuel de l'Administrateur et questions annexes.
- Point 7. PNUD : L'avenir du PNUD : application de la décision 94/14.
- Point 8. PNUD : Questions relatives aux cycles de programmation.
- Point 9. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).
- Point 10. PNUD : Coopération technique entre pays en développement.
- Point 11. Bureau des services d'appui aux projets.
- Point 12. PNUD : Rapport sur le développement humain.
- Point 13. Questions diverses.

9. Le Conseil d'administration a approuvé le plan de travail qui figurait dans le document DP/1995/L.3, après l'avoir oralement amendé.

10. Le Conseil a approuvé le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/16).

11. Les dates ci-après ont été approuvées ad referendum pour les sessions futures du Conseil :

11-15 septembre 1995	Troisième session ordinaire de 1995
16-19 janvier 1996	Première session ordinaire de 1996
25-29 mars 1996	Deuxième session ordinaire de 1996
10-21 juin 1996	Session annuelle de 1996
9-13 septembre 1996	Troisième session ordinaire de 1996

12. Le Conseil d'administration a approuvé la liste, figurant à l'annexe de la décision 95/24, des sujets qui seraient examinés à ces sessions. À la demande d'une délégation, la question du VIH/sida a été inscrite comme point 7 du débat commun FNUAP/PNUD à la troisième session ordinaire de 1995.

13. Le Conseil d'administration a approuvé le chapitre IV du rapport du Conseil d'administration PNUD/FNUAP sur les travaux de sa session annuelle de 1995, relatif aux rapports au Conseil économique et social (DP/1995/L.6/Add.7 à 9), en vue de sa transmission au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond de 1995.

14. Le Conseil d'administration a approuvé la décision 95/24, intitulée "Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995".

## II. FNUAP : RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE ET ACTIVITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMES

### A. Rapport annuel de la Directrice exécutive

15. La Directrice exécutive a présenté le rapport annuel du FNUAP pour 1994 [DP/1995/24 (Partie I)]. Mme Sadiq a passé en revue les principaux programmes et données financières, parmi lesquelles le montant des recettes pour 1994 et les prévisions de ressources pour 1995. Elle a souligné que le Fonds avait considérablement amélioré le taux d'exécution de ses programmes en 1994, en relevant que les dépenses relatives aux projets avaient augmenté de 50 % et que le taux d'utilisation des ressources avait également enregistré une augmentation importante (passant de 77,5 % en 1993 à 90,6 % en 1994). Elle a noté que le Fonds était déterminé à améliorer le suivi et l'évaluation de ses programmes et a souligné qu'il participait au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida.

16. De nombreuses délégations ont su gré à la Directrice exécutive d'avoir établi un rapport de fond et analytique. Un grand nombre d'entre elles ont noté que le rapport faisait clairement apparaître la participation du FNUAP dans le processus d'activités postérieures à la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que sa détermination à concrétiser au niveau des pays les recommandations figurant dans le Programme d'action de la Conférence. Plusieurs délégations ont pris note avec satisfaction des consultations techniques tenues avec les différents fonds et institutions spécialisées compétents, notamment l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont noté que la consultation régionale organisée après la Conférence pour l'Afrique semblait soulever de

nombreuses questions auxquelles elle n'apportait pas de réponses. Plusieurs autres délégations ont indiqué que la partie du rapport consacrée à l'Afrique constituait un modèle d'analyse qu'il convenait de suivre.

17. Un certain nombre de délégations ont noté avec satisfaction l'augmentation de 20,8 % des recettes par rapport aux chiffres de 1993 et ont bien accueilli la diminution des reports de crédits et l'augmentation du taux d'utilisation des ressources. Plusieurs délégations ont noté qu'il importait que le FNUAP veille à mettre en place les moyens qui lui permettent de gérer efficacement ces apports de ressources supplémentaires. À cet égard, un certain nombre de délégations ont su gré au Fonds des efforts qu'il faisait pour améliorer les aptitudes de son personnel en matière de gestion en lui dispensant une formation et pour augmenter l'utilisation des techniques d'information en vue d'améliorer les bases de données et les systèmes intégrés de gestion. De nombreuses délégations ont par ailleurs bien accueilli l'action entreprise par le Fonds pour renforcer ses capacités internes en matière de contrôle de gestion.

18. Un certain nombre de délégations se sont dites préoccupées par la légère diminution du pourcentage des ressources allouées aux pays prioritaires et ont demandé que les raisons de cette situation leur soient précisées. L'une d'entre elles a demandé si l'importance du report de crédit n'avait pas faussé le ratio; une autre a demandé si le programme multinational du FNUAP n'avait pas contribué à cette diminution. Plusieurs autres délégations ont demandé pourquoi la ventilation des ressources du FNUAP ne faisait pas apparaître le fait que plus de 50 % des pays prioritaires aux fins d'assistance du Fonds se trouvaient en Afrique.

19. Un certain nombre de délégations ont bien accueilli l'augmentation du taux d'exécution nationale et ont encouragé le Fonds à continuer dans cette voie. Toutefois, plusieurs d'entre elles ont demandé pourquoi, en 1993, ce pourcentage était inférieur à celui de 1994. Une délégation a demandé si le FNUAP tenait compte, en présentant ses chiffres relatifs à l'exécution nationale, des projets exécutés par des ONG nationales. Plusieurs autres délégations ont demandé pourquoi le pourcentage de projets exécutés par le FNUAP était important.

20. Plusieurs délégations ont bien accueilli le caractère ouvert de l'analyse consacrée à l'évaluation. L'une d'entre elles a fait sienne la constatation des responsables de l'évaluation du système des services d'appui technique et des équipes d'appui aux pays, suivant laquelle ce système constituait une amélioration incontestable par rapport au précédent système de conseillers régionaux. Le représentant de cette délégation a noté que ce type d'examen devrait jeter les bases d'un renforcement de la contribution technique que le Fonds pouvait apporter à la conception et à l'exécution des programmes de pays. Pour plusieurs délégations, il importait surtout d'évaluer les résultats; d'autres ont demandé comment le FNUAP assurait le suivi de ses évaluations.

21. Un certain nombre de délégations, faisant référence aux résultats de l'évaluation concernant la production locale de contraceptifs, ont indiqué que cette production était l'un des meilleurs moyens d'aider les pays à parvenir à l'autosuffisance dans le domaine de la contraception. Elles ont donc encouragé le FNUAP à continuer d'appuyer ces activités en fournissant un appui tant financier que technique. Une délégation a demandé si le FNUAP ne devrait pas

redéfinir son rôle dans ce domaine, en facilitant l'intervention d'investisseurs venus de différents secteurs, y compris le secteur privé, plutôt que par une aide directe.

22. La Directrice exécutive a remercié les délégations d'avoir bien voulu faire des observations sur son rapport. Mme Sadiq a dit qu'il était important que le FNUAP gère d'une façon efficace les apports de ressources et améliore le suivi et l'évaluation. C'était même l'une des principales raisons pour lesquelles le Fonds prévoyait d'instituer, dans le cadre de son système de suivi, un contrôle des programmes. Elle a également souscrit à l'idée que les évaluations devraient être axées sur les résultats et comporter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'évaluer l'impact des programmes et les résultats obtenus.

23. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a expliqué que la diminution de la proportion des ressources allouées aux pays prioritaires était essentiellement due à l'instabilité politique d'un certain nombre de pays concernés. Dans de nombreux cas, le Fonds avait formulé les projets et s'appêtait à les exécuter, mais n'avait pas pu le faire en raison de la situation politique des pays en cause. La Directrice exécutive a ajouté que le Fonds avait parfois dû transférer des ressources de pays qui connaissaient des difficultés à ceux où l'exécution des programmes suivait son cours normal. Elle a fait observer que la diminution de la proportion des ressources allouées aux pays prioritaires n'était pas liée au programme multinational car le chiffre concernant les pays prioritaires était présenté en tant que pourcentage des ressources allouées aux programmes de pays.

24. La Directrice exécutive a souligné que l'Afrique figurait bel et bien parmi les principales préoccupations du FNUAP, comme en témoignait l'augmentation spectaculaire, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, des ressources allouées par le Fonds à l'Afrique au cours des 10 années précédentes. En 1984, le montant alloué à l'Afrique, soit 25 millions de dollars, représentait moins de 19 % du montant total des ressources allouées. En 1994, ces chiffres étaient passés respectivement à 86,5 millions de dollars et 31,1 %. Les chiffres correspondants pour l'Asie étaient de 61,3 millions de dollars et 46 % en 1984, de 87,7 millions de dollars et 31,5 % en 1994. De plus, le projet de plan de travail du Fonds pour 1996-1999 prévoyait une augmentation annuelle moyenne importante des ressources allouées à l'Afrique par rapport au montant prévu au plan de travail pour 1995-1998, ce montant passant de 53,9 millions de dollars à 72 millions de dollars.

25. La Directrice exécutive a noté que les questions soulevées lors de la consultation régionale sur l'Afrique illustraient bien la complexité et la difficulté des problèmes de l'Afrique et de l'action à entreprendre pour les régler. Elle a noté que la concertation avec les fonctionnaires nationaux sur ces questions délicates avait été extrêmement fructueuse et a rappelé le rôle essentiel des campagnes de sensibilisation dans la région de l'Afrique. Elle a donc souligné qu'en lui-même le processus de consultation avait été très utile.

26. La Directrice exécutive a noté que les chiffres concernant l'exécution nationale incluaient bien les projets exécutés par les ONG nationales. Elle a estimé qu'il conviendrait peut-être, à l'avenir, que le FNUAP indique séparément



l'exécution par des ONG nationales. Elle a dit que deux raisons expliquaient l'écart en pourcentage entre 1993 et 1994. La première était que le chiffre de 1994 était un montant alloué et que celui de 1993 était une dépense. La seconde raison était essentiellement due à une procédure comptable. Elle a expliqué que l'exécution par le FNUAP comportait un montant important au titre de l'assistance fournie pour les achats de biens et de matériel concernant des projets exécutés par des gouvernements. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'exécution par le FNUAP, mais d'une assistance fournie aux gouvernements au titre des achats.

27. En ce qui concerne la production locale de contraceptifs, la Directrice exécutive a expliqué que le FNUAP était en train de redéfinir son rôle dans ce domaine. Elle a dit que le Fonds n'avait pas les moyens de fournir une assistance technique à ce type d'activités et que, partant, il s'employait à recenser les institutions et organismes qui disposeraient de ces moyens. Elle a dit que le Fonds appuierait les activités dans ce domaine à condition que le financement en soit totalement garanti par les gouvernements ou d'autres donateurs, y compris le secteur privé.

28. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport annuel de la Directrice exécutive pour 1994.

#### B. Priorités de programme et orientations futures

29. Dans son introduction au rapport sur les priorités de programme et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement (document DP/1995/25 et Corr.1), la Directrice exécutive a noté que les priorités de programme proposées dans le rapport avaient été choisies en fonction de l'expérience et de l'avantage comparatif du Fonds et compte tenu des préoccupations exprimées et des recommandations formulées dans le cadre de diverses évaluations internes et externes, ainsi que des observations de membres du Conseil. Elle a réaffirmé que le Fonds était résolu à travailler en étroite coopération avec d'autres organes et organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations bilatérales et non gouvernementales. Elle a brièvement passé en revue la stratégie opérationnelle du Fonds et sa stratégie pour la répartition des ressources. Elle a conclu en notant les deux aménagements institutionnels proposés, qui revêtaient une importance particulière pour le FNUAP : la décision de donner aux directeurs de pays du FNUAP le titre de représentants du FNUAP et la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds.

30. Avant de donner la parole aux différents représentants, le Président du Conseil d'administration a invité l'Administrateur assistant du PNUD à faire une déclaration au nom de l'Administrateur. L'Administrateur assistant a informé le Conseil que l'Administrateur appuyait sans réserve l'accord entre le PNUD et le FNUAP visant à donner aux directeurs de pays du FNUAP le titre de représentants du FNUAP et qu'il était fermement convaincu que cette décision renforcerait encore le système des coordonnateurs résidents au niveau des pays.

31. Conformément à la proposition du Président, le Conseil d'administration a décidé d'examiner le document DP/1995/25 en deux parties : priorités de

programme; et stratégies opérationnelles, notamment répartition des ressources et changements institutionnels.

### Résumé de la discussion

#### Priorités de programme

32. Trente délégations ont pris la parole au cours de l'examen des priorités de programme du FNUAP. La plupart d'entre elles ont noté que le document présenté constituait une excellente base de discussion de la programmation future du FNUAP et de son rôle dans l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

33. Un grand nombre des membres du Conseil d'administration approuvaient la proposition du FNUAP tendant à consacrer essentiellement son financement futur à trois domaines prioritaires, à savoir santé en matière de reproduction et planification de la famille, politique démographique et campagnes de sensibilisation. La plupart des délégations se sont félicitées de cette approche, estimant que, sous réserve de quelques ajustements et compte tenu des atouts du FNUAP, un tel changement d'orientation permettrait au Fonds de mieux se concentrer sur les points stratégiques de sa programmation et renforcerait également son aptitude à aider les pays en développement à appliquer le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

34. Quelques délégations ont demandé comment les activités relatives à ces trois domaines d'activité seraient mises en oeuvre. Elles ont également demandé des précisions au sujet des différents éléments constituant ces trois domaines d'activité. Une délégation a souligné qu'il ne faudrait pas négliger d'autres domaines d'activité importants du FNUAP du fait de l'appui accordé aux nouveaux programmes prioritaires, et qu'il était essentiel d'adopter une conception globale de la question de la population et du développement.

35. Un certain nombre de délégations ont estimé que le document accordait trop d'importance à la santé génésique et à la planification de la famille, au détriment des deux autres programmes d'activité. Elles ont recommandé que le FNUAP fasse preuve de souplesse dans la répartition des ressources entre ces trois programmes d'activité en tenant compte de la situation et des besoins propres à chaque pays.

36. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait donner aux femmes les moyens à la fois de participer pleinement aux efforts concernant la population et le développement et d'en tirer les bénéfices. Une délégation a vivement engagé le FNUAP à coopérer avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) en vue de promouvoir l'autonomisation des femmes. Une autre a recommandé que le Fonds accorde une attention prioritaire à cette question et la considère comme un programme d'activité distinct. Une autre encore l'a encouragé à appuyer les efforts visant à assurer la participation des femmes à la solution des problèmes en matière de population.

37. Un certain nombre de délégations ont noté qu'il fallait employer une terminologie cohérente dans le domaine de la santé en matière de reproduction.

Elles ont donc recommandé que le Fonds reprenne exactement les termes employés à cet égard dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à savoir "santé en matière de reproduction, y compris la planification de la famille". Plusieurs délégations ont également souligné le fait que dans la mesure où la planification de la famille faisait partie intégrante de la santé en matière de reproduction, elle devait être traitée dans le contexte des soins de santé correspondants. Une délégation, notant que le document ne présentait pas d'analyse détaillée de l'avantage comparatif du FNUAP dans le domaine de la santé en matière de reproduction, a demandé que des précisions soient données à ce sujet dans un document révisé.

38. La plupart des délégations ont, dans l'ensemble, pris note avec satisfaction de l'approche différenciée et pragmatique adoptée vis-à-vis des soins de santé en matière de reproduction qui s'appuyait sur le système déjà en place et tenait compte de la situation propre à chaque pays. Une délégation a souligné toutefois que si l'approche différenciée était intéressante et utile, l'objectif général devrait toujours être l'adoption d'une approche globale de la santé en matière de reproduction. Une autre délégation a souligné que la planification de la famille et la maternité sans risques étaient toujours des domaines importants de l'assistance du FNUAP et que la notion de santé en matière de reproduction devait être définie de façon plus précise en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

39. Un représentant a souligné l'importance que revêtait le suivi des dépenses se rapportant aux activités prévues dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui ont plus spécifiquement trait à la population. Il a également encouragé le Fonds à répondre aux besoins de santé des réfugiés et des personnes déplacées en matière de reproduction et à collaborer avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organisations multilatérales et non gouvernementales actives sur le terrain. Il a également suggéré que le Fonds accorde un rang de priorité plus élevé à la diffusion d'informations sur les diverses méthodes de contraception, en particulier sur leurs effets secondaires.

40. Dans le domaine de la politique démographique, plusieurs délégations, notant que les aspects de la question intéressant le développement n'avaient pas été mentionnés, ont estimé que le titre du domaine d'activité était formulé de manière trop restrictive. Une délégation a par conséquent suggéré que l'on remplace "politique démographique" par "population et stratégies de développement". Comme la recherche constituait un volet important des trois domaines d'activité proposés, et en particulier de la politique démographique, plusieurs délégations ont proposé que le FNUAP choisisse dans les pays en développement des centres d'excellence qui pourraient collaborer aux travaux nécessaires ou les effectuer. Certaines délégations ont également recommandé que des experts nationaux soient invités à participer aux programmes internationaux de formation.

41. Dans le domaine de la sensibilisation, de nombreuses délégations ont vivement engagé le Fonds à défendre énergiquement les causes ci-après : droits en matière de procréation, égalité entre les sexes, éducation des femmes, survie des enfants, élimination des pratiques préjudiciables aux femmes, rôle des

hommes, avortements effectués dans des conditions dangereuses et besoins de santé des adolescents en matière de sexualité et de reproduction. Une délégation qui appuyait la proposition du Fonds tendant à fournir une assistance aux micro-entreprises dirigées par des femmes a toutefois suggéré que le FNUAP n'alloue de ressources qu'aux initiatives directement liées aux programmes en matière de population. Une autre délégation a recommandé que le FNUAP tire parti de son rôle en matière de sensibilisation pour veiller à ce que tous les acteurs participant à l'exécution du Programme d'action assument leur part des responsabilités.

42. Une délégation a fait observer que le document ne décrivait pas de manière adéquate la stratégie et le rôle du FNUAP dans la prévention de la contamination par le VIH/sida. Une autre a noté que l'appui fourni par le FNUAP dans ce domaine devrait être défini plus clairement, de même que les stratégies visant à intégrer les activités de prévention de la contamination par le VIH/sida au programme du Fonds.

43. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par la section II du rapport, relative aux principes. Bon nombre d'entre elles estimaient que le FNUAP devrait entériner toute la série de principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au chapitre II en particulier, plutôt que choisir certains de ces principes comme base de sa programmation future. Certaines délégations ont également posé des questions au sujet de l'énoncé de la mission du FNUAP. Bien que la plupart d'entre elles se soient félicitées de cette initiative, certaines ont estimé que le Conseil d'administration devrait avoir connaissance de ce texte.

#### Stratégies opérationnelles, notamment répartition des ressources et changements institutionnels

44. Seize délégations ont pris la parole au cours du débat sur les stratégies opérationnelles proposées et sur l'élaboration éventuelle d'un nouveau système de répartition des ressources. Dans l'ensemble, elles se sont déclarées favorables à l'élaboration d'un tel système mais quelques-unes d'entre elles ont émis un certain nombre de réserves. Si la plupart estimaient que la question devait être étudiée et examinée de façon plus approfondie avant toute prise de décisions, certaines ont exprimé la crainte que cette proposition ne soit contraire au principe de l'universalité, tandis que d'autres se sont déclarées incapables de l'appuyer parce qu'elles redoutaient les incidences du relèvement de 750 à 1 000 dollars du montant du PNB retenu comme seuil pour l'octroi de l'aide. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il importait de mieux préciser la démarche proposée en s'inspirant des dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16.

45. Une délégation, appuyée par d'autres, a suggéré d'ajouter aux critères de répartition des ressources le respect des principes énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Une autre a proposé d'ajouter à ces critères la prévalence du VIH/sida. Une autre encore a émis l'idée de retenir comme indicateur, non pas le simple taux d'alphabétisation des femmes, mais le taux global d'alphabétisation, puisque

hommes et femmes sont associés à la prise de décisions concernant la planification de la famille.

46. De l'avis de plusieurs délégations, tout nouveau système devrait garantir que la plus grande partie des ressources du Fonds serait allouée aux pays les moins avancés, et en particulier aux pays africains. D'autres ont souligné qu'il était indispensable de fournir une assistance, à titre temporaire, aux pays dont l'économie était en transition. Un certain nombre de représentants ont repoussé l'idée de donner la priorité à certaines régions et suggéré qu'appui et assistance soient fournis à tout pays se trouvant dans le besoin, quelle que soit la région à laquelle il appartenait.

47. Bien que les délégations aient été nombreuses à insister sur l'importance du rôle réservé aux ONG dans l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, plusieurs se sont inquiétées de la façon dont seraient choisies les ONG appelées à mettre en oeuvre les programmes relatifs à la population et au développement. Bien des représentants étaient d'avis qu'un tel choix ne pouvait se faire qu'en étroite consultation avec les gouvernements concernés. Une délégation a fait valoir que les directives du FNUAP concernant la collaboration avec le secteur non gouvernemental devraient donner au Fonds une plus grande latitude en la matière. Une autre a déclaré que le FNUAP devrait identifier les ONG qui bénéficiaient d'un avantage comparatif dans chacun des trois domaines d'activité du programme. Certaines ont exprimé le désir d'en savoir davantage sur la façon dont le FNUAP entendait associer le secteur privé aux programmes relatifs à la population. Un représentant a suggéré que le FNUAP prenne l'initiative d'instaurer un partenariat mondial entre les gouvernements, les ONG et le secteur privé.

48. Maintes délégations ont souligné qu'il était fondamental que les différentes organisations collaborent entre elles et harmonisent leurs activités à l'échelon national, et elles se sont félicitées des initiatives prises par le FNUAP dans ce domaine et des efforts qu'il déploie en ce sens. Faisant valoir qu'une telle coordination s'imposait au premier chef à l'échelle des pays, plusieurs d'entre elles ont mis l'accent sur l'importance des notes de stratégie nationale qui visent à harmoniser les stratégies des organismes des Nations Unies et celles des gouvernements. Elles ont recommandé, en conséquence, que les rôles respectifs des différents acteurs intéressés soient clairement définis dans un document révisé.

49. Un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables à l'idée de donner aux directeurs de pays du FNUAP le titre de représentants du FNUAP, car une telle mesure contribuerait pour beaucoup à améliorer la visibilité du Fonds à l'échelon national, à lui assurer un rôle plus important dans la coordination interorganisations et à renforcer le système des coordonnateurs résidents. Elles se sont félicitées que cette recommandation ait été largement appuyée et ont demandé à la Directrice exécutive de leur garantir que ce changement de titre n'entraînerait aucune modification des arrangements existants sur le terrain entre le PNUD et le FNUAP et n'aurait aucune incidence budgétaire. Deux délégations ont émis de sérieuses réserves quant au bien-fondé de cette mesure qui, selon elles, n'était pas conforme aux dispositions des résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale. Elles craignaient qu'un tel changement institutionnel important n'ait des incidences financières durables et n'entraîne

une fragmentation accrue du système des coordonnateurs résidents au lieu d'en renforcer la cohérence.

50. Certains représentants se sont déclarés favorables à la création d'un conseil d'administration distinct pour le FNUAP, tandis que d'autres ne voyaient aucune raison d'appuyer une telle proposition à ce stade. La plupart des délégations ont toutefois déclaré que la prochaine session du Conseil économique et social était un cadre tout désigné pour débattre de la question. Plusieurs d'entre elles ont également intervenues sur la question de savoir si le Conseil d'administration devait devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires. Quelques-unes ont appuyé cette proposition, mais la plupart d'entre elles ont exprimé l'opinion qu'elles n'en savaient pas assez sur le fonctionnement du comité pour prendre une décision à ce stade.

#### Réponse de l'Administration

51. La Directrice exécutive a remercié les membres du Conseil d'administration du soutien qu'ils avaient généralement exprimé en faveur des propositions du Fonds. Elle a convenu que celui-ci devrait se montrer cohérent dans l'utilisation des termes touchant la santé en matière de reproduction et a affirmé qu'il se conformerait entièrement à la terminologie utilisée dans le Programme d'action. Elle a aussi accepté de modifier le titre du deuxième domaine d'activité du programme qui ne s'appellerait plus "Politique démographique" mais "Politique en matière de population dans les stratégies de développement". Elle a expliqué que si le Fonds avait insisté sur certains principes du Programme d'action dans la section II du rapport, ce n'était pas parce qu'il les jugeait plus importants que les autres, mais parce qu'il estimait qu'ils présentaient un intérêt particulier pour ses travaux. Elle a souligné à cet égard que le paragraphe d'introduction de la section II susmentionnée affirmait clairement que toutes les activités entreprises dans le cadre de programmes bénéficiant de l'aide du Fonds le seraient conformément aux principes et objectifs définis dans le Programme d'action.

52. Pour ce qui était de donner un contenu opérationnel à la notion de santé en matière de reproduction, la Directrice exécutive a noté que le Fonds collaborait actuellement avec l'OMS et l'UNICEF à cette fin. En outre, il examinait ses programmes de pays pour voir comment il pourrait y intégrer une dimension santé en matière de reproduction. S'agissant de la part des ressources affectées aux soins de santé en matière de reproduction, précisément, la Directrice exécutive a souligné que le chiffre proposé était un chiffre global, qui correspondait plus ou moins à celui des ressources actuellement allouées à la planification de la famille et aux activités associées d'information, d'éducation et de communication. Elle a affirmé que le Fonds continuerait à adapter son assistance aux besoins spécifiques de chaque pays.

53. S'agissant de la question de la collaboration interorganisations et des avantages comparatifs des différents organismes des Nations Unies, en particulier dans le domaine de la santé en matière de reproduction, la Directrice exécutive a informé le Conseil d'administration des progrès réalisés par l'Équipe de travail interorganisations sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, dont l'un des objectifs était précisément de définir les avantages comparatifs

de ces organismes dans les différents domaines d'activité du Programme d'action. Elle a promis au Conseil de le tenir informé des travaux de l'Équipe de travail et a souscrit à la proposition tendant à ce que le rapport annuel du Fonds comporte une section sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

54. En ce qui concerne la politique du FNUAP dans le domaine du VIH/sida, la Directrice exécutive a rappelé que le Fonds attachait une grande importance au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida, et a fait observer à ce propos qu'il avait été l'un des premiers organismes à détacher un de ses fonctionnaires auprès du secrétariat du Programme.

55. Pour ce qui est du système de répartition des ressources proposé, la Directrice exécutive a reconnu que l'on disposait de peu de données sur certains des critères. Il était donc de la plus haute importance d'appuyer les initiatives visant à en réunir davantage et à affiner celles qui existaient. Le Fonds n'avait pas d'objection à la proposition tendant à faire passer de 750 à 1 000 dollars le montant du PNB retenu comme seuil pour l'octroi d'une aide. La Directrice exécutive a toutefois rappelé aux membres du Conseil que le nouveau système n'était qu'un projet et qu'il demandait à être mis au point. Elle leur a donné l'assurance que le Fonds tiendrait compte des observations formulées au cours des débats et a ajouté qu'il organiserait des réunions d'information officielles à leur intention avant de soumettre une proposition définitive au Conseil pour approbation. Le Fonds ne pouvait escompter soumettre cette proposition avant la première session ordinaire de 1996.

56. La Directrice exécutive a rappelé que le Fonds avait la ferme intention d'accroître son aide financière aux pays les moins avancés en général et aux pays d'Afrique en particulier. Elle a souligné qu'il escomptait que les pays les moins avancés seraient ceux qui bénéficieraient le plus de la stratégie proposée pour la répartition des ressources. Elle a également noté qu'il continuerait à consentir à titre temporaire une assistance aux pays en transition, comme le demandait le Programme d'action. Elle a convenu qu'il avait un rôle de premier plan à jouer dans la mobilisation des ressources, tant intérieures qu'extérieures, destinées à financer les programmes en matière de population et la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et a réaffirmé qu'il était attaché au principe de l'universalité.

57. Pour ce qui est de l'accord visant à donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentants du FNUAP, la Directrice exécutive a rappelé qu'il n'aurait pas d'incidences budgétaires et ne modifierait pas les accords passés avec le PNUD au niveau des pays et qu'il serait mis en oeuvre dans le cadre du système actuel des coordonnateurs résidents, qu'il appuierait pleinement.

58. Le Conseil d'administration a adopté les décisions suivantes :

95/15. Priorités de programme et orientation future du Fonds des Nations Unies pour la population à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport présenté sous la cote DP/1995/25;
2. Demande que le futur programme d'assistance du Fonds des Nations Unies pour la population soit conforme aux principes énoncés au chapitre II du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
3. Souscrit, dans ses grandes lignes, au futur programme d'assistance du Fonds, dont l'exécution doit être parfaitement conforme aux dispositions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
4. Approuve les domaines prioritaires portant sur la santé en matière de reproduction – y compris la planification familiale et la santé sexuelle –, les stratégies relatives à la population et au développement et les activités de plaidoyer, et prie la Directrice exécutive de consacrer essentiellement le financement du Fonds à ces domaines, tout en mettant en avant le fait que les politiques en matière de population font partie intégrante de toute stratégie de développement durable et en soulignant la nécessité, pour le Fonds, de coopérer avec les partenaires intéressés à la formulation de ses stratégies;
5. Prend note de la méthode de répartition des ressources que la Directrice exécutive a proposée; l'invite à l'affiner, en se fondant sur les dispositions pertinentes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement – notamment les paragraphes 14.14, 14.15 et 14.16 – ainsi que sur d'autres indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents et en tenant compte tant des vues que les délégations ont exprimées lors des débats de la présente session que de la nécessité d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés et aux pays africains; et la prie de lui faire rapport à ce sujet à sa première session ordinaire de 1996;
6. Rappelle sa décision 95/11 et, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida, souligne qu'il importe d'intégrer les éléments concernant le VIH et le sida aux activités du Fonds;
7. Prie la Directrice exécutive de lui rendre compte, dans son rapport annuel, de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
8. Prie également la Directrice exécutive de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, une note d'information succincte sur l'opportunité, pour le Conseil d'administration, de devenir membre du Comité mixte UNICEF/OMS des directives sanitaires;



9. Prie en outre la Directrice exécutive de lui présenter un projet de déclaration sur le mandat du Fonds, établi sur la base du rapport publié sous la cote DP/1995/25, compte dûment tenu des débats du Conseil d'administration – notamment pour ce qui est de la nécessité d'affiner la définition des différents domaines de programme et de la terminologie utilisée – ainsi que de la présente décision.

14 juin 1995

95/20. Fonds des Nations Unies pour la population :  
arrangements institutionnels

Le Conseil d'administration

1. Prend acte de l'accord qu'ont conclu le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de donner aux directeurs de pays résidents du FNUAP le titre de représentant du Fonds;

2. Recommande que le Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, et l'Assemblée générale approuvent cet accord, étant entendu que le Fonds des Nations Unies pour la population prendra des mesures visant à resserrer ses liens de coopération avec les coordonnateurs résidents pour les activités opérationnelles des Nations Unies et soutiendra activement ces derniers, compte tenu des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée, et sous réserve que cet accord n'entraîne pas d'augmentation des dépenses d'administration du Fonds.

14 juin 1995

C. Plan de travail et ressources allouées aux programmes

59. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a présenté le plan de travail pour 1996-1999 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes (document DP/1995/26) et l'état des ressources allouées aux programmes et projets de pays approuvés par le Conseil d'administration (DP/1995/27). Il a fait observer que les recettes du FNUAP au titre des ressources du budget ordinaire avaient en 1994 augmenté de 20,8 % par rapport à 1993. Le FNUAP avait non seulement dépensé en 1994 toutes ses recettes, mais avait également notablement réduit en 1994 le report de l'année précédente. Il a ajouté que le calcul des prévisions de recettes qui figurait dans le plan de travail pour 1996-1999 reposait sur l'hypothèse d'une contribution annuelle des États-Unis d'Amérique de 55 millions de dollars et d'une augmentation de 8 % par an des contributions des autres donateurs. S'agissant de la répartition des ressources programmables, il a indiqué que l'augmentation de 33 % des montants financiers fournis à l'Afrique subsaharienne était le seul changement important par rapport au plan de travail pour 1995-1998. Il a souligné aussi que le FNUAP ne s'écartait pas de ses objectifs d'allocation de ressources aux programmes de pays, et aurait besoin de ressources additionnelles pour que ces programmes puissent être intégralement financés.

/...

60. De nombreuses délégations se sont félicitées de l'augmentation des recettes du FNUAP et de l'amélioration de l'utilisation des ressources en 1994. Certaines délégations ont pourtant estimé que le report demeurait trop élevé et ont demandé instamment au FNUAP de prendre des mesures pour résoudre cette question. Plusieurs délégations ont signalé avec préoccupation que les calculs utilisés pour établir les projections de recettes en 1996-1999 leur paraissaient trop optimistes étant donné l'incertitude qui pesait sur la contribution d'un important donateur et les diminutions récentes de l'aide au développement fournie par certains grands donateurs. Une délégation a suggéré que le FNUAP recherche plus activement des modes non classiques de financement et une autre a demandé des renseignements sur les aspects financiers de la coopération Sud-Sud.

61. Plusieurs délégations, estimant qu'il était souhaitable que la part des ressources affectée à l'Afrique subsaharienne augmente, ont recommandé de réviser dans ce sens la répartition régionale des ressources avant d'adopter le plan de travail. D'autres, cependant, ont mis en garde contre une révision circonstancielle de cette nature du plan de travail sans analyse méticuleuse de la justification et des conséquences d'une répartition différente des ressources entre régions. Après un bref débat, les membres du Conseil d'administration ont décidé que la question de la répartition régionale des ressources, notamment en faveur de l'Afrique, serait examinée en fonction de la future stratégie de répartition des ressources du FNUAP. Celle-ci, qui serait examinée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996, devrait servir de base au prochain plan de travail annuel. Une délégation a suggéré aussi que le plan de travail soit révisé pour tenir compte des nouvelles priorités de programme du FNUAP.

62. S'agissant de l'exécution financière, de nombreuses délégations ont demandé que l'on continue à analyser les causes des disparités entre les taux d'exécution des programmes de pays. Plusieurs délégations ont noté que, généralement, les taux d'exécution étaient plus faibles dans les pays africains et ont demandé qu'on leur en explique les raisons.

63. Le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a remercié le Conseil d'administration pour les observations constructives faites au sujet de la meilleure utilisation qui avait été faite des ressources du FNUAP et a confirmé que le FNUAP continuerait de s'efforcer de réduire les reports d'une année sur l'autre. Il a expliqué que l'estimation d'une augmentation annuelle de 8 % des contributions des donateurs était déduite de la série chronologique des recettes pour la période 1985-1994, qui faisait apparaître une augmentation moyenne de 9 % par an. Ainsi, le FNUAP considérait que les projections de recettes du plan de travail pour 1996-1999 étaient réalistes. Il a souligné aussi que le plan de travail était révisé chaque année et présenté au Conseil, qui pourrait ainsi, en cas de baisse brutale des contributions, le modifier immédiatement. Il a ajouté que le FNUAP sollicitait aussi des sources non classiques de financement, en particulier dans le secteur privé, mais que les résultats jusqu'à présent avaient été minimes. Quant à la coopération Sud-Sud, il a précisé que les données financières pertinentes figuraient dans les programmes de pays et multinationaux du FNUAP.

64. En réponse aux questions relatives à la répartition des ressources par région, le Directeur exécutif adjoint (politiques et administration) a confirmé

que les critères utilisés pour les calculs correspondants découlaient des décisions du Conseil d'administration concernant le système des pays prioritaires et d'autres indicateurs, y compris ceux concernant les domaines de programme. Il a souligné que le prochain plan de travail refléterait la nouvelle stratégie de répartition des ressources qu'adopterait le Conseil d'administration. De même, les nouvelles priorités de programme seraient appliquées une fois que le Conseil aurait pris une décision définitive à leur sujet. Il a réitéré que l'augmentation de l'assistance apportée à l'Afrique subsaharienne, qui était passée de 54 millions à 72 millions de dollars par an, était considérable. Augmenter la part de l'Afrique reviendrait à diminuer celle des autres régions, décision qui nécessiterait un examen attentif par le Conseil d'administration.

65. En ce qui concerne les taux d'exécution, il a noté que le document à l'examen cherchait à donner une vue d'ensemble, celle que, les années précédentes, le Conseil d'administration avait demandée. Cependant, si celui-ci le souhaitait, le FNUAP serait tout disposé à inclure dans les futurs plans de travail une analyse des facteurs qui déterminaient les taux d'exécution des programmes de pays.

66. Le Directeur exécutif adjoint (programmes) a expliqué que le caractère imprévisible des recettes entravait une bonne exécution des programmes, ce qui à son tour expliquait une partie des disparités entre les taux d'exécution. Il a indiqué que le FNUAP avait pris plusieurs initiatives pour relever ces taux en 1994. On avait notamment supprimé les plafonds par pays afin de permettre une pleine allocation des ressources dans les limites du programme de pays approuvé et on avait exigé de tous les bureaux locaux des rapports trimestriels donnant l'état des dépenses afin de permettre au FNUAP d'examiner le niveau des dépenses et de transférer en conséquence des ressources entre programmes.

67. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/16. Plan de travail et exécution financière des programmes

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les propositions de la Directrice exécutive relatives à la planification des ressources programmables, telles qu'elles figurent aux paragraphes 7 à 15 du document DP/1995/26, tout en tenant dûment compte des dispositions du paragraphe 4 de la décision 95/15;

2. Approuve la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au titre des programmes pour 1996, à concurrence d'un montant égal à celui des nouvelles ressources programmables pour 1996, actuellement estimé à 263 millions de dollars;

3. Avalise les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables au titre des ressources ordinaires pour la période 1997-1999, à savoir 280 millions de dollars pour 1997, 298 millions de dollars pour 1998 et 319 millions de dollars pour 1999;

4. Avalise en outre les montants estimatifs retenus pour les nouvelles ressources programmables en provenance de sources multibilatérales, à savoir 15 millions de dollars par an pour la période 1996-1999.

8 juin 1995

D. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception

68. Le Directeur exécutif adjoint (services techniques) a présenté le rapport d'activité sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (document DP/1995/24/Partie II). Il a indiqué que les travaux prévus en 1991 en vertu de l'Initiative mondiale avaient été menés à bien, notamment la réalisation d'études approfondies dans 12 pays, la publication des rapports sur ces études et autres rapports techniques, l'élaboration d'une base de données sur les produits contraceptifs et la mise au point d'un suivi. Un groupe consultatif sur l'Initiative mondiale s'était réuni récemment et s'était mis d'accord sur quatre points : a) le travail accompli au titre de l'Initiative mondiale devait se poursuivre et son secrétariat devait être institutionnalisé et intégré au FNUAP; b) ce secrétariat devait réaliser un suivi systématique des activités et aider à organiser et promouvoir la formation à la gestion logistique, domaine où les besoins étaient pressants; c) la base de données sur les produits contraceptifs devait être encore développée afin de dégager une image plus complète de la demande et de l'offre au niveau des pays et comprendre des informations sur les produits contraceptifs fabriqués localement et/ou disponibles dans le commerce; et d) un centre mondial des produits contraceptifs devait être créé et administré par le FNUAP afin d'éliminer les ruptures de stocks dans l'offre de contraceptifs et tirer parti des économies d'échelle dans leur achat.

69. De nombreuses délégations se sont félicitées du rapport d'activité et des résultats déjà obtenus par l'Initiative mondiale. Elles se sont déclarées très favorables à la poursuite de l'Initiative mondiale au-delà de 1995 et ont recommandé que l'on étudie les moyens d'en institutionnaliser le secrétariat. À cet égard, plusieurs délégations ont recommandé d'intégrer l'Initiative mondiale dans le programme d'ensemble du FNUAP, son secrétariat devant ultérieurement faire partie en permanence du FNUAP. Une délégation a proposé que cette décision se reflète dans le projet de budget du Fonds pour l'exercice biennal 1996-1997. Plusieurs délégations ont salué l'action du Groupe des achats du FNUAP et ont souligné qu'il fallait renforcer la capacité d'achat et le potentiel technique du Fonds dans ce domaine. Plusieurs délégations ont proposé que le FNUAP repense son rôle dans le maintien et la continuité de l'offre de contraceptifs et dans la satisfaction des besoins actuellement non satisfaits tant de produits contraceptifs que de gestion logistique, au besoin par la collaboration avec d'autres acteurs essentiels dans ce domaine.

70. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de réfléchir à la qualité des soins, à l'assurance de cette qualité, ainsi qu'à la satisfaction des besoins contraceptifs des adolescents, des jeunes et de toutes les personnes célibataires. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la production locale de produits contraceptifs et la nécessité de stimuler leur distribution

/...

locale et de renforcer la capacité locale de reprendre et de gérer les programmes. Une délégation a dit qu'il importait de tenir compte des différences culturelles dans les efforts faits pour satisfaire les besoins des divers pays en matière de contraception et a exprimé les réserves de son pays concernant la mise à la disposition des adolescents, des jeunes et des personnes non mariées de produits contraceptifs.

71. En réponse à des suggestions relatives à la poursuite du travail accompli au titre de l'Initiative mondiale, le FNUAP a accepté de soumettre au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995 des propositions relatives à la poursuite de l'Initiative mondiale au-delà de 1995, dans le cadre du programme multinational du FNUAP pour 1996-1999, ainsi qu'au sujet de certaines options pour les modalités de la création d'un centre mondial des produits contraceptifs. Le FNUAP a décidé aussi de repenser son rôle dans le domaine des besoins en matière de contraception et de gestion logistique, et d'analyser comment satisfaire au mieux les besoins encore non satisfaits dans ces domaines essentiels, y compris s'agissant de l'assurance de qualité. Cette analyse serait présentée sous forme d'un rapport au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996.

72. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/21. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90

Le Conseil d'administration

1. Prend note du rapport sur l'Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans les pays en développement dans les années 90 (DP/1995/24/Part II);

2. Prie la Directrice exécutive de lui présenter, à sa troisième session ordinaire de 1995, dans le cadre du programme multinational, des propositions concernant la poursuite des activités de l'Initiative mondiale au-delà de 1995 et de définir dans leurs grandes lignes les objectifs d'un futur arrangement mondial en matière de contraception ainsi que ses modalités et procédures d'application;

3. Prie en outre la Directrice exécutive de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, un rapport sur la réévaluation du rôle du Fonds des Nations Unies pour la population concernant l'analyse des besoins en matière de contraception et de gestion logistique ainsi que les moyens d'y faire face.

14 juin 1995

E. Mesures prises en application de la décision 94/25, "Assistance au Rwanda", du Conseil d'administration

73. De nombreuses délégations ont rendu hommage au FNUAP pour les activités qu'il menait dans le cadre du programme de pays en cours et, en particulier, depuis que la crise rwandaise avait éclaté. La plupart d'entre elles se sont

/...

félicitées de la souplesse qui caractérisait les activités entreprises à ce jour et se sont déclarées favorables à l'autorisation de dépenses pouvant s'élever à 7,8 millions de dollars au total d'ici à la fin du programme de pays. Plusieurs délégations ont toutefois exprimé des réserves quant aux raisons avancées pour justifier un éventuel crédit supplémentaire pouvant aller jusqu'à 800 000 dollars, qui viendraient en sus du montant initialement approuvé pour le programme.

74. La Directrice de la Division de l'Afrique a expliqué que la situation d'urgence ayant modifié les caractéristiques de la population, il faudrait procéder à une vaste enquête démographique et, compte tenu des installations détruites, autoriser un investissement supérieur aux prévisions dans le secteur de la santé en matière de reproduction et de la planification familiale.

75. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/14. Suite donnée à la décision 94/25 : Assistance au Rwanda

Le Conseil d'administration

Approuve la poursuite de l'application des dispositions de sa décision 94/25, en veillant à ce que soit maintenue une marge de manoeuvre pour ce qui est du financement des dépenses sectorielles au titre du budget du troisième programme du Rwanda et en autorisant des dépenses à concurrence de 7,8 millions de dollars afin que le Fonds des Nations Unies pour la population puisse continuer à faire face aux besoins évolutifs du Gouvernement rwandais en matière de reconstruction et de développement.

8 juin 1995

III. PROGRAMMES DE PAYS DU FNUAP

Demande d'allocation de ressources additionnelles au titre  
du programme du FNUAP pour la Namibie

76. De nombreuses délégations ont appuyé la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme du FNUAP pour la Namibie. Toutefois, deux d'entre elles ont noté que les fonds demandés représentaient une augmentation importante par rapport au montant initialement approuvé. Faisant observer que les ressources additionnelles étaient demandées dans le cadre de nombreuses activités inscrites au programme de pays que le Conseil d'administration avait approuvé à sa trente-neuvième session (1992), l'une de ces deux délégations a demandé si le faible taux d'exécution de ces activités pouvait être dû, notamment, à des erreurs de planification et de gestion financière. Le représentant de l'autre délégation a indiqué que la Namibie n'était pas un pays prioritaire aux fins de l'assistance du FNUAP. Il a donc estimé que le FNUAP pourrait avoir à réviser les critères régissant l'assistance qu'il fournissait aux pays prioritaires et/ou étudier la question de savoir si la Namibie devrait être un pays prioritaire. Une troisième délégation a exposé ses vues sur la nécessité de mettre en place un potentiel national et demandé au FNUAP de prendre cette idée en considération.

/...

77. Le représentant de la Namibie a, au nom de son pays, remercié le FNUAP de l'appui qu'il lui avait apporté. La Namibie n'était pas un pays prioritaire aux fins de l'assistance du FNUAP, mais sa population augmentait rapidement. Le représentant a indiqué que les objectifs du programme restaient valables. Il a dit que la grossesse chez les adolescentes et l'absence d'une prise de conscience des comportements discriminatoires fondés sur le sexe figuraient parmi les principales préoccupations du Gouvernement et souligné l'importance des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC) à cet égard. Il a fait observer que les facteurs liés à la population faisaient partie intégrante du développement et que son gouvernement s'employait à élaborer une politique de population.

78. La Directrice de la Division de l'Afrique a remercié les délégations de l'appui qu'elles avaient apporté. Elle a noté que le niveau de financement demandé pour le programme de pays initial avait été prudent parce que la Namibie n'était pas un pays prioritaire et parce que la capacité d'absorption de la nouvelle nation n'avait pas encore été démontrée. Elle a toutefois soutenu que ses besoins dans le domaine de la population justifiaient le niveau d'assistance demandé au FNUAP. La Namibie disposait d'un revenu par habitant relativement élevé, mais la Directrice de la Division de l'Afrique a fait observer que cette richesse apparente voilait une répartition du revenu très inégale, la grande majorité de la population ne recevant qu'un petit pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Elle a souligné que le Gouvernement s'était fermement engagé à accélérer le programme de population et que l'état d'avancement du programme était meilleur que prévu, tant du point de vue des domaines d'activité que du financement - 77 % des fonds approuvés avaient été utilisés au cours des trois premières années du programme. Les crédits additionnels étaient nécessaires pour renforcer le programme national relatif à la santé en matière de reproduction et à la planification familiale; lancer des activités d'IEC et des activités en matière de parité entre les sexes, de population et de développement; formuler une politique de population nationale; mettre en valeur les ressources humaines et mettre en place un potentiel national.

79. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a fait observer que la demande d'allocations de ressources additionnelles était conforme aux recommandations de l'examen à mi-parcours du programme de pays et que l'assistance du FNUAP à la Namibie était tout à fait justifiée étant donné que le Conseil d'administration avait tout particulièrement recommandé d'accroître les ressources mises à la disposition de la région de l'Afrique. De plus, la Namibie avait manifestement besoin de l'appui du FNUAP, souhaitait le recevoir et avait la capacité de dépenser de manière efficace les crédits qui lui étaient alloués.

80. Le Conseil d'administration a approuvé la demande d'ouverture de crédits additionnels pour le programme du FNUAP pour la Namibie qui figure dans le document DP/1995/28.

81. Le Conseil d'administration a pris acte de l'état des ressources allouées aux programmes et projets (DP/1995/27).

#### IV. RAPPORTS DU PNUD ET DU FNUAP AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

##### A. Rapports sur la suite donnée aux résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale

82. L'Administrateur assistant du PNUD et Directeur du Bureau de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes a exposé diverses mesures d'orientation, de programmation et d'organisation administrative que le PNUD avait prises durant l'année écoulée pour appliquer les résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale. Le PNUD avait décidé ces mesures soit par lui-même, obéissant aux prescriptions de l'Assemblée qui portaient directement sur ses activités – par exemple, l'approche-programme, l'exécution nationale, la décentralisation et la délégation d'autorité, les activités communes de formation, la note de stratégie de pays – soit en accord avec les organismes qui sont ses partenaires, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques et du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations, pour tout ce qui avait trait aux activités de développement du réseau des Nations Unies en général – par exemple les dispositions concernant le système des coordonnateurs résidents, l'uniformisation des cycles de programmation et les locaux et services communs.

83. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) du FNUAP a rappelé que le travail consistant à faire le bilan des programmes et à élaborer des stratégies présentait beaucoup d'analogies avec l'approche-programme. Il fallait notamment analyser en détail les conditions démographiques dans le pays considéré, et tous les interlocuteurs nationaux travaillant sur ces questions étaient consultés lors de l'établissement des stratégies. Les opérations étaient facilitées par la formule qu'avait adoptée le FNUAP, qui associait des services d'aide technique et une équipe d'appui, ce qui permettait d'assurer au pays les conseils techniques nécessaires et de le guider dans l'analyse. Le FNUAP confiait de plus en plus largement aux pays eux-mêmes l'exécution des programmes et faisait autant que possible appel aux compétences spécialisées locales; mais l'un des problèmes était que les pays n'avaient pas suffisamment de moyens d'action et ne rendaient pas rigoureusement compte des aspects financiers. Le FNUAP cherchait toujours davantage à déléguer à l'échelon local les pouvoirs d'autorisation; c'est ainsi qu'il avait mandaté sans restrictions pour autoriser les programmes, à titre d'essai, les bureaux de 12 pays.

84. Plusieurs délégations ont jugé que le PNUD et le FNUAP avaient beaucoup fait dans le sens de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. On a par ailleurs estimé que les deux organismes avaient bien fait d'adopter la même structure dans les rapports présentés.

85. L'intérêt et l'activité suscités par la note de stratégie de pays ont été jugés particulièrement encourageants. Une délégation a demandé si l'on pouvait tracer le schéma général à suivre pour rédiger ce document directeur. Certains représentants, tout en approuvant le principe d'un tel instrument – utile moyen, selon eux, de renforcer le système des coordonnateurs résidents – ont tenu à s'assurer que le choix de cette formule serait bien laissé à la discrétion des pays eux-mêmes, comme l'avait voulu l'Assemblée générale. Une délégation s'est interrogée sur l'intérêt d'un tel document pour les pays à faible chiffre indicatif de planification et une autre a demandé que soit présenté un rapport

/...



intermédiaire sur l'établissement de la note par les pays, afin que l'on puisse déterminer si l'opération était vraiment utile. On a également demandé au FNUAP si la note avait été un moyen d'introduire des stratégies démographiques parmi les mesures décidées par les pays.

86. Les délégations ont demandé, en ce qui concerne le PNUD, des précisions sur le rôle du Bureau des services d'appui aux projets dans l'exécution nationale. Plusieurs représentants ont de même voulu savoir quelle était exactement la part des institutions spécialisées dans l'exécution par les pays des projets du FNUAP faisant suite à la Conférence internationale sur la population et le développement.

87. On a aussi demandé des indications complémentaires sur la manière dont le système des coordonnateurs résidents était mis à profit et sur les enseignements tirés de l'application de l'approche-programme, en particulier dans le cas où cette formule se traduisait par un degré d'exécution inférieur à ce que l'on attendait, comme on l'avait constaté dans un pays.

88. Les délégations ont approuvé ce qu'avaient fait le PNUD et le FNUAP pour décentraliser l'autorité, certaines d'entre elles ayant cependant tenu à s'assurer que cette délégation de pouvoirs s'assortissait d'une responsabilisation.

89. Les délégations ont noté avec satisfaction que les membres du Comité consultatif mixte des politiques s'étaient entendus pour élargir la recherche de candidats susceptibles d'être nommés coordonnateurs résidents; elles espéraient que les organisations sollicitées proposeraient les personnes les plus qualifiées. Une délégation s'est toutefois interrogée sur les facilités de réintégration des agents ainsi détachés dans leur organisation d'origine.

90. D'autres observations ont porté sur les informations intéressantes sur les nouveaux pays bénéficiaires et que l'on espérait voir intégrer dans les bases de données du PNUD; le rôle du Conseil d'administration dans la programmation par pays, que l'on souhaitait plus déterminant et à propos duquel on a rappelé la décision qu'avait prise pour sa part l'UNICEF, et les coûts locaux, notamment celui des services, dont on a demandé qu'ils soient recensés et analysés.

91. Plusieurs délégations ont fait observer que le rapport du PNUD passait sous silence la question du contrôle et de l'évaluation. On a aussi demandé que, dorénavant, l'exposé porte davantage sur les questions de fond, notamment sur les difficultés d'application des résolutions, dans les pays en particulier. Il a été suggéré, pour que le Conseil économique et social puisse donner des directives au PNUD et au FNUAP, que ces deux organismes et l'UNICEF envisagent de présenter un rapport commun, qui pourrait peut-être être établi dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques.

92. L'Administrateur assistant du PNUD, revenant sur les points qui avaient été soulevés, a indiqué que plus de 40 % des représentants résidents avaient travaillé pour d'autres organismes des Nations Unies à un moment ou à un autre de leur carrière. En ce qui concerne le contrôle et l'évaluation, le rapport aurait effectivement dû aborder ces questions, mais on pouvait toutefois trouver dans le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social un exposé

détaillé de ce qui avait été fait pour essayer d'uniformiser les opérations des organismes du réseau dans ces domaines. L'Administrateur assistant a par ailleurs indiqué les mesures que prenait le PNUD pour mettre en place un bon système intégré de gestion, évidemment indispensable pour que la décentralisation s'opère sans problèmes.

93. En ce qui concerne la part prise par les institutions spécialisées dans l'exécution nationale, le Directeur exécutif adjoint (Programme) du FNUAP a expliqué le rôle essentiel que jouait le système associant des services d'aide technique et des équipes d'appui dans la fourniture d'une assistance technique aux pays. Dans toute la mesure du possible, il était fait appel dans le cadre de ce système à des experts du pays. Lorsque ceux-ci n'étaient pas disponibles, le Fonds faisait appel aux compétences spécialisées existant dans les équipes d'appui du FNUAP, qui comprenaient des spécialistes provenant de l'ensemble du système des Nations Unies. Le FNUAP avait adopté une approche axée sur une décentralisation progressive, de manière à favoriser une responsabilisation, en portant graduellement au niveau actuel de 750 000 dollars les pouvoirs d'autorisation qui étaient délégués. Le Fonds suivait de près les résultats pour s'assurer à chaque étape qu'il avait été satisfait à l'obligation redditionnelle. À cette fin, le FNUAP mettait également à profit les examens à mi-parcours. En ce qui concerne les notes de stratégie de pays, l'expérience du Fonds s'était avérée dans l'ensemble positive et le FNUAP était en train d'étudier la meilleure façon d'établir un lien entre l'examen des programmes et la mise au point des stratégies, d'une part, et les notes de stratégie de pays, d'autre part.

94. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/17. Rapports au Conseil économique et social sur la suite donnée par le PNUD et le FNUAP à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale

Le Conseil d'administration

1. Transmet au Conseil économique et social le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement et le rapport du Fonds des Nations Unies pour la population, accompagnés de ses propres observations;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population de veiller dorénavant à présenter, dans les rapports pour lesquels ils rendent compte de l'examen triennal des orientations, une analyse plus approfondie des problèmes recensés et des voies possibles, considérés en particulier à l'échelon local, ainsi que toutes les recommandations utiles, en sollicitant du Conseil d'administration tous les conseils qui pourraient être nécessaires;

3. Prie en outre l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population, ainsi que la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'envisager de présenter au nom des organes directeurs de ces trois entités un rapport commun, pour rendre compte de l'examen triennal des orientations, rapport qui devrait comporter, d'une part, une section commune aux

/...

trois organisations, et d'autre part, des sections établies respectivement par chacun d'entre eux.

8 juin 1995

B. Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social

95. Le Conseil d'administration a décidé de tenir un débat sur ces deux parties du point de l'ordre du jour. Plusieurs délégations se sont dites globalement satisfaites des rapports, tandis que d'autres auraient préféré qu'ils soient plus substantiels et contiennent davantage d'informations sur les problèmes rencontrés, à propos desquels le Conseil économique et social pourrait offrir des avis. D'autres encore ont souligné le rôle clef joué par l'Assemblée générale et le Conseil dans la définition des responsabilités des organisations en matière de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Sommet mondial pour le développement social. Un orateur a demandé s'il y avait double emploi entre le PNUD et le FNUAP dans le suivi de la Conférence. On trouvera ci-après un résumé des débats consacrés au FNUAP et au PNUD, respectivement.

1. Fonds des Nations Unies pour la population

96. Le Directeur exécutif adjoint (Services techniques) du FNUAP a souligné dans sa présentation du document DP/1995/24 (Partie III) que l'une des principales préoccupations du FNUAP en matière de suivi de la Conférence était d'ajuster ses programmes de pays pour les harmoniser avec le Programme d'action de la Conférence. Il a noté les progrès réalisés par l'Équipe spéciale interorganisations chargée de l'application du Programme d'action de la Conférence et ses groupes de travail. Il a noté en outre que, comme l'avait proposé la Commission de la population et du développement à sa vingt-huitième session, le FNUAP serait chargé de faire rapport annuellement sur les leçons tirées de l'application du Programme d'action de la Conférence au niveau national. Il a réaffirmé que le FNUAP avait l'intention de coopérer avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans l'application du Programme d'action en tenant compte des observations faites auparavant par des membres du Conseil d'administration sur cette question. S'agissant du suivi du Sommet mondial pour le développement social, il a dit que le FNUAP était heureux que le Programme d'action du Sommet ait entériné les objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. Au niveau international, le Fonds continuerait à oeuvrer à l'approfondissement du principe de répartition 20/20 en collaboration étroite avec le PNUD et l'UNICEF et dans le cadre adopté à Copenhague. Il a pris l'engagement que le FNUAP donnerait son appui à la mise en place d'un cadre large, à l'échelle du système des Nations Unies, dans lequel se déroulerait le suivi de toutes les grandes conférences internationales et il a informé le Conseil d'administration de l'action en cours au sein du système à ce sujet.

97. La plupart des délégations se sont félicitées de l'action menée par le FNUAP en matière de suivi de la Conférence et du Sommet, et en particulier de son rôle dans la coordination et le suivi de la Conférence. De nombreuses délégations ont également souligné l'importance d'une collaboration

/...

interorganisations et les avantages comparatifs de chaque organisation dans le suivi des deux conférences.

98. Plusieurs délégations ont noté que la question d'un conseil d'administration distinct du FNUAP serait examinée plus avant au Conseil économique et social en juin et juillet 1995. Une délégation a fait observer que le rapport sur le suivi de la Conférence ne mentionnait pas la résolution 49/127 de l'Assemblée générale relative aux migrations internationales et au développement. Elle a également critiqué la mention faite dans le rapport sur le suivi de la Conférence du projet de rapport E/CN.9/1995/L.3/Add.1 sur la vingt-huitième session de la Commission de la population et du développement, notant que ce projet ne reflétait pas comme il convenait les dispositions de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale sur la nouvelle appellation de la Commission.

99. Le Directeur exécutif adjoint (Services techniques) a remercié les membres du Conseil d'administration de leurs observations constructives sur les rapports. Il a noté que si les rapports manquaient de substance, cela tenait principalement aux problèmes de calendrier et de planification, mais il a ajouté qu'il convenait de mettre en parallèle le rapport du FNUAP et le document DP/1995/25 sur les priorités de programme et l'orientation future du FNUAP à la lumière de la Conférence internationale sur la population et le développement. Selon lui, on pouvait compter que les rapports des quatre groupes de travail de l'Équipe spéciale interorganisations seraient disponibles lorsque le Conseil économique et social se réunirait en juin-juillet 1995. Il a informé le Conseil d'administration qu'un rapport distinct sur l'application de la résolution 49/127 de l'Assemblée générale, établi à l'intention du Secrétaire général par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, serait présenté au Conseil en juin-juillet 1995. Il a également réaffirmé l'engagement pris par le FNUAP de coopérer pleinement avec les autres organismes des Nations Unies au suivi de la Conférence et du Sommet.

## 2. Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

100. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'appui à l'élaboration des politiques et des programmes, présentant le document DP/1995/30/Add.3, a souligné l'importance que revêtaient pour le PNUD les résultats de la CIPD et du Sommet mondial pour le développement social et a présenté les mesures que prenait le PNUD à ce sujet. Il a souligné que les trois grandes conférences des Nations Unies – la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la CIPD et le Sommet mondial – avaient bien mis en lumière la nécessité d'une nouvelle conception du développement, la nécessité de l'intégration de la problématique de l'environnement et de l'économie, l'importance de l'émancipation des femmes et de l'éducation des filles et la nécessité de repenser les modèles classiques de croissance économique de façon à prêter plus nettement attention aux besoins des pauvres.

101. Le PNUD avait élaboré un plan d'action pour le suivi de la CIPD, qui présentait ce qu'il allait faire pour aider à introduire les conclusions dégagées au Caire dans le dialogue général sur les politiques à suivre, et à tenir compte des conséquences, pour le développement, de la dynamique de la population. Les actions de suivi comprenaient les suivantes : un examen interne

des politiques et des programmes, de façon à les rendre conformes aux recommandations du Programme d'action de la CIPD; une action de formation et de sensibilisation du personnel du PNUD aux messages de la Conférence; la participation active aux travaux de l'Équipe spéciale pour l'application du Programme d'action; des initiatives communes de suivi dans les institutions spécialisées; et l'insertion du suivi de la CIPD dans celui des autres grandes conférences récentes des Nations Unies. Pour ce qui était de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, il a évoqué les responsabilités expressément confiées au PNUD par le Programme d'action de Copenhague. Il a souligné que le travail du PNUD serait mené en réponse à une demande bien précise et adapté aux besoins locaux. Un document d'orientation intitulé "De la pauvreté à l'équité", qui soulignait la nécessité de faire du suivi du Sommet pour le développement social la visée principale de l'organisation, avait été envoyé à tous les représentants résidents. Un autre document, intitulé "Au-delà de Copenhague", était également disponible.

102. Une délégation, parlant aussi au nom de plusieurs autres à propos du rôle du PNUD dans le suivi de la CIPD, a souligné qu'il fallait que le PNUD intègre pleinement les problèmes de population dans sa stratégie de développement, la coordination étant assurée au niveau du pays par le coordonnateur résident. Le PNUD a également été invité à coopérer pleinement avec la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques dans l'accomplissement du travail relatif à la Commission de la population et du développement.

103. Une délégation a fait observer que le suivi du Sommet mondial pour le développement social pouvait être l'occasion, pour le PNUD, de préciser ses priorités et de recadrer son action. Une autre a fait remarquer que le PNUD devait continuer à concentrer son action sur l'élimination de la pauvreté, et en particulier aider les pays à formuler des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. Une délégation a suggéré que le PNUD fasse rapport sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social au Conseil d'administration à la première session ordinaire de 1996.

104. L'Administrateur assistant, répondant à ces observations, a indiqué que les plans pour la suite à donner aux deux conférences s'intégraient bien dans l'ensemble des quatre domaines de concentration du PNUD et seraient donc intégrés dans les programmes existants. Il a réaffirmé que les résultats de la CIPD et du Sommet mondial pour le développement social revêtaient une importance essentielle pour les futurs travaux du PNUD. Il a expliqué que le document DP/1995/30/Add.3 avait été rédigé bien avant la session annuelle du Conseil d'administration et, pour cette raison, n'incluait pas d'informations détaillées sur les mesures récemment prises, comme d'ailleurs les deux documents mentionnés plus haut. Cependant, les délégations disposaient maintenant d'informations complémentaires. À son avis, le PNUD avait bien un avantage comparatif spécifique dans la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social en raison de son mandat relatif au développement humain durable et de son orientation intersectorielle, et qu'il avait en particulier à apporter un soutien à la formulation de politiques macro-économiques, à la réflexion sur la bonne gestion des affaires publiques, aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, aux mécanismes d'administration participative, aux dispositifs de crédit et au choix de modes de vie soutenables à terme. En réponse à une

demande d'informations complémentaires au sujet des équipes spéciales mentionnées dans le rapport, il a expliqué que le Secrétaire général présenterait la proposition à la session de fond du Conseil économique et social de 1995 durant le débat portant sur la coordination, étant donné que cette question faisait partie de son propre rapport, à la rédaction duquel le PNUD apporterait sa contribution.

105. Le Conseil d'administration a pris note des sections II et III des rapports au Conseil économique et social (DP/1995/24/Part III et DP/1995/30/Add.3) et a décidé de les lui transmettre avec ses observations.

#### V. FNUAP/PNUD : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION DES BUDGETS ET DES COMPTES

106. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau de l'administration et des finances du PNUD a présenté ce point au nom du FNUAP et du PNUD. Il a informé le Conseil que le Groupe de travail sur les états financiers avait fait avancer l'harmonisation des états financiers, sous les auspices du Comité consultatif pour les questions administratives (Questions financières et budgétaires) [CCAQ (FB)], et que la troisième et dernière réunion du Groupe de travail était prévue pour la fin juin 1995. Le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF poursuivaient leurs consultations sur l'harmonisation des budgets et avaient d'ores et déjà achevé l'examen préliminaire entrepris pour dégager les différences au niveau de la présentation actuelle du budget des trois institutions. Il a expliqué que la suite donnée aux propositions formulées en réponse à l'étude de gestion que l'UNICEF devait présenter à son conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995, en particulier aux recommandations visant à intégrer les budgets-programmes et les budgets administratifs des bureaux de pays de l'UNICEF, influencerait sur l'examen commun entrepris par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, y compris sur les délais prévus à cette fin. L'Administrateur assistant a indiqué que des rapports de situation réguliers sur l'harmonisation des budgets seraient distribués aux membres du Conseil et il a proposé de procéder à un nouvel examen de la question à la première session ordinaire de 1996.

107. Une délégation a noté les progrès sensibles qui avaient été réalisés dans l'élaboration de normes comptables communes aux organismes des Nations Unies et a proposé de prendre des mesures, auxquelles une autre délégation a ultérieurement donné son adhésion, pour renforcer l'harmonisation des budgets et des comptes : a) utilisation d'une terminologie identique permettant de distinguer entre dépenses de base, dépenses d'appui aux programmes et dépenses extrabudgétaires; b) utilisation de définitions analogues pour le calcul des frais généraux; c) informations facilement accessibles sur le nombre total de postes; d) mode de comptabilisation identique des recettes, toutes sources confondues; e) présentation par objet de dépense des dépenses inscrites aux budgets biennaux; f) enchaînement analogue des rubriques dans les trois budgets, les informations étant présentées sous forme de tableaux; et g) élaboration d'un modèle de document budgétaire utilisable par les trois institutions.

108. Une délégation, appuyée par d'autres, s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que le rapport n'allait pas au fond des choses et a indiqué qu'il importait de savoir ce qui avait été discuté lors des réunions

mentionnées, étant donné en particulier l'impératif de notification fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/216 E. La délégation du pays en question, qui avait dépêché des vérificateurs des comptes auprès des trois organisations, a également indiqué qu'il serait utile de connaître l'orientation qui serait imprimée aux activités à la suite de l'examen commun, a fait valoir que la présence sur place de spécialistes rendait inutile de recourir aux services d'un consultant extérieur et a noté que le rapport n'avait pas été transmis au Conseil d'administration ni au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution. L'importance pour les pays donateurs comme les pays bénéficiaires de disposer de budgets harmonisés a été soulignée, et l'on s'est inquiété du fait que la diversité des budgets administratifs rendait difficile de savoir où les crédits étaient utilisés. Une délégation a dit que l'absence d'un rapport plus détaillé était d'autant plus regrettable que la date de l'examen triennal des politiques approchait et elle a demandé que l'on organise des réunions intersessions sur les questions liées à l'harmonisation.

109. L'Administrateur assistant a répondu que l'on s'était employé à établir un document succinct. En réponse à une question, il a expliqué qu'il était logique de vouloir prendre en considération les résultats du débat que le Conseil d'administration de l'UNICEF consacrerait à l'étude de gestion réalisée par cette organisation, car les questions soulevées dans cette étude influeraient également sur les possibilités d'harmonisation de la présentation des budgets. L'UNICEF formulait actuellement des propositions pour faire droit à une demande expresse de son conseil d'administration, qui les examinerait en septembre.

110. L'Administrateur assistant a évoqué une déclaration antérieure du Président du CCQAB à l'Assemblée générale, dans laquelle celui-ci avait considéré que les présentations de budgets spécifiques dépendaient de la structure, de l'importance, des règles édictées par les organes délibérants et de la nature du programme de telle ou telle institution. Il a également indiqué que, si des analogies existaient entre l'Organisation des Nations Unies, le PNUD et le FNUAP, il y avait beaucoup de différences, en particulier avec l'UNICEF, ce qui rendait l'opération d'harmonisation plus difficile.

111. Parallèlement, l'Administrateur assistant a demandé qu'il soit tenu compte du fait que le PNUD venait de traverser une période de forte compression des effectifs, question sur laquelle on reviendrait lors de la troisième session ordinaire du Conseil d'administration, au moment d'examiner le projet de budget biennal pour l'exercice 1996-1997.

112. L'Administrateur assistant a également souligné que le principal objectif à atteindre lors de l'élaboration d'un budget devait consister à le présenter d'une façon qui soit claire et transparente pour l'organe directeur concerné. À cet égard, il a fait observer que le PNUD avait fait des efforts considérables pour améliorer la présentation et la transparence de ses budgets, ce que le Conseil d'administration avait d'ailleurs reconnu lors des sessions antérieures.

113. Vu la situation, l'Administrateur assistant a indiqué qu'il ne serait pas réaliste d'attendre du PNUD et du FNUAP qu'ils rendent compte au Conseil économique et social à sa session à venir des progrès supplémentaires réalisés

en ce qui concerne la question de l'harmonisation de la présentation des budgets.

114. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur l'harmonisation de la présentation des budgets et des comptes ainsi que des observations qui y étaient formulées (DP/1995/29).

VI. RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR ET QUESTIONS  
CONNEXES, ET L'AVENIR DU PNUD

A. Rapport annuel et l'avenir du PNUD

115. L'Administrateur a présenté son rapport annuel pour 1994 (DP/1995/30 et DP/1995/30/Add.1 à 5) et le rapport sur l'avenir du PNUD : application de la décision 94/14 du Conseil d'administration (DP/1995/31). Les rapports ont été examinés conjointement.

116. Dans sa déclaration, l'Administrateur a souligné les mesures prises par le PNUD au cours de l'année écoulée pour s'acquitter du mandat que lui avait assigné le Conseil d'administration lorsqu'il avait approuvé la décision 94/14 concernant l'avenir du PNUD. Il a décrit les mesures prises notamment dans les domaines suivants : reformulation de la mission fondamentale du PNUD; application du nouveau mandat; consolidation de la direction sous la conduite du coordonnateur résident; questions relatives au personnel; restructuration des services du siège; révision générale des modalités d'allocation des ressources de base; alliances avec d'autres parties du système des Nations Unies; mobilisation des ressources; et renforcement de la gestion et de l'obligation redditionnelle.

117. L'Administrateur a, par ailleurs, expliqué la nature des deux voies par lesquelles le PNUD s'efforçait d'accélérer les mesures propres à donner suite à la décision 94/14, à savoir l'harmonisation du nouveau cadre de programmation et le recentrage des activités du PNUD en vue d'une plus grande efficacité dans l'exécution des programmes dans les pays bénéficiaires. Il a noté quelques-uns des problèmes que rencontrait l'organisation dans cet effort de recentrage, notamment la diversité des pays desservis et la perte éventuelle de l'approche globale et intersectorielle du PNUD axée sur l'intégration. Il a annoncé qu'il avait l'intention d'engager des consultations à New York et au niveau régional, afin d'être en mesure de présenter au Conseil à sa session annuelle de 1996 un schéma plus précis de l'axe de programmation à long terme du PNUD.

118. Les orateurs ont remercié l'Administrateur pour sa déclaration et pour les rapports dont était saisi le Conseil d'administration. Certains ont demandé qu'il soit établi un rapport annuel dans lequel seraient recensés les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les succès enregistrés.

119. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait que les plans et objectifs du PNUD soient clairement exécutés au niveau des pays. Les bureaux de pays devaient toutefois faire preuve de souplesse dans leur interprétation de ces objectifs. Il ne faudrait pas les étendre à de trop nombreux domaines et l'on devait s'attacher à éviter les secteurs prêtant à controverse. Une délégation a prié instamment le PNUD de formuler une vision globale qui



regrouperait tous les éléments de son action et donnerait notamment suite à la proposition de l'Administrateur tendant à énoncer une déclaration de mission globale et à fixer des objectifs qui seraient poursuivis par le PNUD. D'autres délégations ont demandé d'élaborer une stratégie en vue de définir l'avenir du PNUD. Certains orateurs ont souligné la nécessité de préserver l'universalité et la neutralité du PNUD. Une délégation a noté la diminution des programmes exécutés en Afrique en 1994.

120. L'Administrateur a été invité à exprimer son opinion sur le rôle et l'importance du PNUD en tant qu'institution de coordination. Nombre de délégations étaient favorables au renforcement du système de coordonnateur résident. Des compléments d'information ont été demandés sur l'aide que l'Administrateur apportait au Secrétaire général en matière de coordination des activités du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social.

121. L'initiative prise par l'Administrateur de tenir des consultations en vue de définir aussitôt que possible des lignes directrices précises pour l'avenir du PNUD a recueilli l'adhésion des délégations.

122. Un intervenant a demandé à disposer d'un ensemble commun d'indicateurs et d'une base de données permettant de suivre la réalisation des différents objectifs. Il convenait de prendre des mesures pour faire progresser l'action du PNUD, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement. Il importait de savoir comment les objectifs seraient atteints et de préciser les modalités d'intervention dans les domaines prioritaires. Il serait bon de disposer de critères et d'indicateurs de réalisation afin d'évaluer la façon dont seraient réalisées les "initiatives pour le changement" proposées par l'Administrateur.

123. Une délégation a suggéré d'examiner huit points pour déterminer les orientations futures du PNUD : augmentation des ressources de base d'ici au début du prochain cycle de programmation; respect absolu de la nécessité d'accroître les ressources allouées aux pays à faible revenu, en particulier les PMA; lancement d'un processus de programmation impulsé par les pays; initiative nationale des programmes; renforcement de la transparence et de l'obligation redditionnelle; respect des règles et règlements du système des Nations Unies; amélioration des résultats grâce à la transparence du suivi et de l'évaluation; et renforcement de la participation des pays bénéficiaires au processus de planification.

124. Plusieurs délégations ont demandé que soit précisé l'avantage comparatif du PNUD par rapport aux institutions financières internationales.

125. Deux délégations ont noté l'augmentation des contributions versées par leurs gouvernements au budget de base du PNUD et ont demandé aux autres de faire de même. Deux délégations, évoquant le paragraphe 95 du document DP/1995/31, se sont demandées pourquoi l'accent était mis sur la mobilisation des ressources autres que les ressources de base. À leur avis, le fait de privilégier ces ressources risquait de compromettre le recentrage des activités du PNUD sur la pauvreté et le Conseil d'administration n'exerçait aucun contrôle sur le financement à l'aide des ressources autres que les ressources de base. Un intervenant a souligné que dans sa région, près de la moitié des ressources

mobilisées au titre du partage des coûts étaient utilisées pour des projets de réforme sociale, facteur dont il conviendrait de tenir compte au moment d'examiner le mécanisme de financement.

126. La note de stratégie de pays (NSP) permettait d'améliorer la coordination au niveau des pays. Les programmes interinstitutions communs tels que le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida constituaient également des initiatives importantes permettant d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies. La coopération Sud-Sud et la coopération technique entre pays en développement (CTPD) jouaient également un rôle utile en matière de coopération pour le développement. La coopération entre régions et entre pays était essentielle pour les pays où le PNUD venait d'implanter un bureau de pays.

127. L'assistance du PNUD aux pays à économie en transition a été bien accueillie, en particulier en matière de renforcement des mécanismes de marché. À cet égard, les programmes régionaux constituaient un complément intéressant aux programmes de pays au niveau de la prise de décisions et de la participation. Il conviendrait de renforcer la direction régionale du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants de façon à lui conférer un statut égal à ceux des bureaux régionaux et d'améliorer la représentation des pays.

128. Quelques délégations ont indiqué que la définition exacte du développement humain durable soulevait encore un certain nombre de questions. D'autres ont demandé quel rôle le PNUD jouait dans le cadre du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida. Une délégation a demandé que la sécurité alimentaire durable soit ajoutée à la liste des domaines d'intervention du PNUD. Une autre délégation a demandé que les réductions d'effectifs auxquelles le PNUD devrait probablement procéder ne frappent pas plus durement une région qu'une autre.

129. En réponse aux questions posées, l'Administrateur a noté que le plan du Programme distribué à ce jour aux membres du Conseil d'administration proposait des indicateurs et des moyens qui permettraient d'évaluer les progrès que le PNUD réaliserait dans l'accomplissement de ses objectifs au cours de l'année suivante. Les objectifs de 1995 qui étaient précisés dans le plan du Programme reflétaient l'institutionnalisation du cadre décidé par le Conseil dans sa décision 94/14. L'évaluation de l'impact des programmes et l'initiative de gestion intégrée des programmes constituaient à présent des instruments au service de l'évaluation des résultats obtenus. L'Administrateur a mis en relief les progrès réalisés pour resserrer la coordination des organismes des Nations Unies, en particulier en matière de suivi des conférences internationales, lequel était mis en oeuvre par l'intermédiaire de mécanismes interinstitutions axés sur les objectifs, ce qui devait déboucher sur une approche coordonnée au niveau des pays.

130. L'Administrateur a assuré le Conseil d'administration qu'en matière de mobilisation des ressources, la place du financement par les ressources de base était toujours aussi importante. Il appelait de ses vœux une réunion officieuse sur le plan du Programme ainsi qu'un examen des mérites respectifs du financement par les ressources de base et du financement par les ressources autres que les ressources de base. Étant donné qu'il existait de nombreux types

de ressources autres que les ressources de base, le mécanisme de financement devait faire l'objet d'un examen attentif.

131. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/22. L'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement : Initiatives pour le changement

Le Conseil d'administration

1. Prend note des progrès qui ont été réalisés depuis l'adoption de sa décision 94/14;

2. Se félicite du processus de consultation mentionné par l'Administrateur dans sa déclaration du 13 juin 1995 eu égard à la nécessité d'éclaircir et de préciser le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement à la lumière des Initiatives pour le changement, et prie l'Administrateur de lui faire rapport à ce sujet;

3. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement – agissant dans le cadre du processus des Initiatives pour le changement, et compte tenu des objectifs et domaines prioritaires que le Conseil a approuvés dans sa décision 94/14 ainsi que de la nécessité de réserver à l'élimination de la pauvreté une place prioritaire dans les programmes du PNUD – à centrer son intervention dans des domaines où il dispose d'un avantage comparatif tangible, en particulier celui du renforcement des capacités, dans les régions où ce besoin se fait le plus ressentir et dans les pays les moins avancés, notamment ceux d'Afrique;

4. Prend acte de l'élaboration d'un plan stratégique devant permettre de renforcer la gestion du Programme et de mettre en oeuvre les Initiatives pour le changement, et attend avec intérêt la présentation, à sa première réunion de 1996, d'une nouvelle version développée, quoique succincte, qui l'aidera à se prononcer définitivement sur la question à la réunion annuelle de 1996 et qui contiendra notamment les éléments suivants :

a) Un mandat concis reprenant toutes les fonctions essentielles du Programme compte tenu des objectifs et domaines prioritaires évoqués dans la décision 94/14;

b) Une hiérarchisation précise des objectifs opérationnels visant à concrétiser le mandat du Programme;

c) Un plan d'action détaillé, proposant des indicateurs de réalisation à atteindre dans des délais prescrits et un dispositif permettant de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis.

16 juin 1995

B. Questions connexes : le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

132. L'Administratrice assistante et Directrice du Bureau régional pour l'Afrique a présenté le rapport sur le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35). Elle a décrit les divers éléments du programme et évoqué les engagements pris par les pays africains et par leurs partenaires dans l'action de développement. À ce jour, les résultats étaient mitigés. L'Afrique n'était pas encore en mesure de réaliser la transformation, l'intégration, la diversification et la croissance accélérée prévues dans l'Ordre du jour. L'Administratrice assistante a noté que la communauté internationale n'avait pas encore atteint le but d'un fonds de diversification doté de ressources d'un montant de 75 millions de dollars. Elle a également décrit l'action que le PNUD menait en Afrique dans les domaines de l'atténuation de la pauvreté, du VIH/sida, de la protection de l'environnement et de la sécurité alimentaire et évoqué sa participation à des conférences et initiatives internationales visant à favoriser le développement économique de l'Afrique.

133. Plusieurs délégations ont souligné que si quelques progrès d'ensemble avaient été constatés, il fallait appuyer d'urgence les efforts de développement en Afrique, notamment dans les pays appartenant à la catégorie des moins avancés. Au nom de l'Union européenne, la France a mis en lumière la priorité accordée à l'Afrique, qui recevait la moitié de l'assistance au développement fournie par l'Union. On a appuyé l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique, notamment par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents. Se référant au nouvel Ordre du jour, un certain nombre de délégations ont souligné le rôle important du PNUD dans la création de capacités, la formulation de politiques, la gestion et la participation populaire. Il était essentiel que les programmes soient efficaces et pertinents. Le PNUD a été instamment prié de veiller à continuer à ce que ce soient les pays bénéficiaires qui conduisent les projets ainsi que de tenir compte de leurs priorités.

134. De nombreux orateurs ont évoqué la nécessité d'accroître d'urgence les apports de ressources à la région, notamment à l'appui de stratégies nationales. Une délégation a demandé quelles étaient les possibilités de renforcer la mobilisation de ressources autres que celles de base. Des délégations ont souligné l'importance que revêtaient le renforcement des capacités institutionnelles, une meilleure gestion, la mise en valeur des ressources humaines, le travail dans les zones rurales, le développement du secteur privé, la coopération Sud-Sud, la formation et la promotion de la participation des organisations non gouvernementales, certains orateurs donnant des précisions sur les initiatives prises par leur propre gouvernement. Les effets nuisibles du service de la dette demeuraient un grave problème pour les pays africains, qui avaient besoin de nouvelles mesures d'allègement. Les déséquilibres du commerce international, la sécheresse et la désertification restaient d'autres problèmes précis auxquels la région se heurtait.

135. L'Administratrice assistante a remercié le Conseil d'administration de ses observations et suggestions constructives ainsi que de son appui à l'action du Bureau régional du PNUD pour l'Afrique. Elle l'a informé que le Groupe d'éminentes personnalités chargé d'étudier la question du développement de l'Afrique donnait des conseils concernant l'exécution du nouvel Ordre du jour et contribuerait aussi à diverses initiatives, telle celle menée par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination. La forte diminution des dépenses en Afrique au cours du cinquième cycle de programmation tenait à trois raisons : a) le niveau élevé des dépenses pendant la première année, qui s'expliquait par la pratique consistant à concentrer les projets au début de la période et à emprunter sur les ressources du prochain cycle de programmation, ce qui nécessitait un rééquilibrage en 1994 sur fond de chiffre indicatif de planification (CIP) réduit; b) le long processus de conception et de formulation qu'exigeait le recentrage des activités du PNUD sur le développement humain durable dans le cadre de l'approche-programme; et c) une situation critique et un manque de capacités dans certains pays.

136. L'Administratrice assistante a décrit l'appui que le PNUD fournissait à 26 pays dans le domaine de la gestion. Le PNUD participerait à la partie du débat de haut niveau du Conseil économique et social qui serait consacrée au développement de l'Afrique, notamment à l'exécution du nouvel Ordre du jour. Il avait contribué au rapport établi par le Département de la coordination des politiques et du développement durable en vue de cette session. Le PNUD, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international s'étaient entendus quant aux activités respectives des trois organisations en Afrique. En 1995, cinq tables rondes avaient eu lieu, dont l'une, qui concernait le Rwanda, avait donné de très bons résultats et suscité des annonces de contributions de plus de 600 millions de dollars. Des rapports nationaux sur le développement humain étaient en cours d'établissement dans plusieurs pays africains.

137. Le représentant résident du PNUD au Zaïre a relevé que le PNUD participait à la préparation de notes de stratégie de pays (NSP) dans 15 pays africains, ce qui contribuait utilement à renforcer le système des coordonnateurs résidents.

138. Le représentant résident du PNUD au Sénégal a décrit la stratégie de mobilisation des ressources menées dans ce pays. Il s'agissait notamment d'établir des stratégies nationales, essentiellement dans les domaines de l'élimination de la pauvreté et de la création de capacités pour la gestion du développement économique.

139. Le représentant résident au Rwanda a donné une vue d'ensemble de l'aide fournie par le PNUD au secteur public dans ce pays, que les événements de 1994 avaient dévasté. Des efforts massifs étaient nécessaires pour rétablir la capacité nationale, notamment pour reconstruire les bâtiments publics et les services publics et former les fonctionnaires. Il a remercié les donateurs qui avaient contribué au Fonds d'affectation spéciale pour le Rwanda.

140. Le représentant résident en Ouganda a dit qu'on s'était inspiré dans ce pays de l'expérience acquise ailleurs pour mettre en oeuvre l'approche-programme. À la suite d'un examen de tous les projets en cours qui avaient eu lieu récemment, ceux qui avaient les mêmes objectifs avaient été regroupés et l'on se proposait de créer un programme de formation commun à l'intention de

leur personnel. Il fallait identifier des points d'entrée précis pour l'aide extérieure, domaine où la NSP pouvait s'avérer utile.

141. Le Conseil d'administration a pris acte du rapport de l'Administrateur sur le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35).

## VII. PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

### Arrangements futurs en matière de programmation

#### Introduction

142. L'Administrateur a présenté la question, réitérant les arguments en faveur de changements et soulignant qu'il était absolument nécessaire que le PNUD s'adapte à l'environnement dans lequel s'inscrit actuellement la coopération au développement. Il a indiqué que le PNUD devait tendre à une flexibilité qui bénéficierait aux programmes de pays en améliorant et en recentrant les activités qu'il appuyait, conformément à la décision 94/14 et aux priorités des pays, et en incitant les donateurs à mobiliser davantage de ressources. La souplesse du PNUD resterait inférieure à celle d'autres programmes de développement, mais permettrait de maintenir la forte progressivité de l'allocation des ressources du PNUD aux pays à revenu faible et aux pays les moins avancés.

143. Dans sa déclaration, disponible en anglais, en espagnol et en français sous la cote DP/1995/CRP.4 (document de séance), l'Administrateur a également répondu aux questions soulevées lors des consultations officieuses tenues sur le sujet en mai 1995. Rappelant les principes fondamentaux du système à trois niveaux de montants cibles à prélever sur les fonds de base, l'Administrateur a souligné que l'objectif principal était d'axer la programmation sur le développement humain durable et non pas d'introduire des distorsions dans l'allocation des ressources. Afin que tous les pays bénéficiaires continuent de recevoir leur juste part des ressources, le PNUD centrerait précisément ses activités sur les pays dont les besoins en matière de renforcement des capacités étaient les plus importants.

144. L'Administrateur a donné l'assurance que des procédures et des critères transparents seraient appliqués afin d'assurer une allocation souple des ressources. Il ne serait pas établi de mécanisme distinct d'allocation des ressources provenant du deuxième niveau du système. Les procédures existantes permettant de traduire les cadres de coopération approuvés (programmes de pays) en un appui effectif seraient renforcées et rationalisées, ce qui aiderait l'Administrateur à mieux exercer ses responsabilités de contrôle, faciliterait la décentralisation du pouvoir d'approbation des projets et son transfert au niveau des pays, et consoliderait les mécanismes propres à garantir que le PNUD fournit bien aux pays l'appui qui leur est nécessaire pour élaborer des programmes de qualité.

145. À cette fin, des examens périodiques de la gestion des programmes seraient menés pour chaque pays, en étroite consultation avec les gouvernements

concernés. L'objectif serait d'évaluer les progrès déjà accomplis dans la réalisation des programmes en cours et dans l'établissement des programmes futurs, et de déterminer l'appui devant être fourni par le PNUD en matière de renforcement des capacités. Il s'agirait également d'évaluer dans quelle mesure l'objectif de mobilisation des ressources a été atteint. Les ressources de la catégorie 1.1.1 seraient affectées sur la base de la méthodologie de répartition convenue, et les pays recevraient au titre de la catégorie 1.1.2 des ressources approximativement comparables à celles qui leur reviendraient au titre de la catégorie 1.1.1, étant entendu que ces ressources devraient constituer une incitation à améliorer la qualité des programmes, en accord avec la décision 94/14. L'allocation s'effectuerait essentiellement sur la base des critères arrêtés au paragraphe 38 du document DP/1995/32.

146. En outre, en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués, les représentants résidents continueraient à approuver les programmes et projets conformes au cadre de coopération approuvé et aux propositions de programmation sanctionnées lors de l'examen périodique. Dans l'exercice de leur pouvoir d'approbation, ils seraient tenus de respecter les critères rigoureux institués pour l'évaluation des activités du PNUD.

147. L'Administrateur a expliqué qu'avec ce nouveau système le PNUD entrerait dans une phase de programmation du développement humain durable nouvelle et dynamique qui stimulerait les préparatifs déjà entrepris dans de nombreux pays. En conclusion, l'Administrateur a déclaré qu'il espérait avoir dissipé les incertitudes relatives au système, et noté que le Conseil d'administration serait saisi d'un rapport intérimaire sur les nouveaux arrangements en juin 1996 et des résultats d'un examen approfondi en juin de l'année suivante, 1997 étant la première année de la prochaine période de programmation.

#### Examen de la question

148. Les représentants se sont félicités de la série de cinq documents établis sur la question au cours de l'année précédente et ont pris acte des éclaircissements utiles que leur avaient fournis le dernier document en date DP/1995/32 et la déclaration de l'Administrateur (DP/1995/CRP.4).

149. Tout en réaffirmant les principes de base qui sous-tendent les activités de coopération au développement du PNUD (notamment la nature volontaire et gratuite de l'assistance, l'universalité, la progressivité, la transparence du programme et son caractère national), la majorité des orateurs ont affirmé que le PNUD devait changer afin de mieux répondre aux besoins des pays en développement. Beaucoup d'entre eux estimaient que des réformes considérables s'imposaient pour que le PNUD puisse réaliser ses objectifs de programmation, définis dans la décision 94/14.

150. La plupart des délégations ont convenu qu'il était nécessaire d'introduire une certaine flexibilité dans les arrangements de programmation actuels afin d'améliorer la qualité des programmes, de les recentrer, et d'encourager la mobilisation des ressources. Cependant, plusieurs délégations estimaient que le niveau décevant des ressources de base ne pouvait être attribué au système actuel des chiffres indicatifs de planification (CIP) et qu'un engagement financier accru des donateurs était nécessaire. Ils ont souligné que les

changements proposés n'étaient assortis d'aucune promesse d'accroissement des contributions financières. Une délégation a fait valoir que les ressources du PNUD représentaient une fraction réduite mais très importante de l'ensemble des ressources consacrées au développement et qu'elles devaient donc jouer un rôle de catalyseur.

151. Un certain nombre d'orateurs se sont dits préoccupés des conséquences qu'auraient les arrangements proposés sur les programmes de pays, en particulier lorsque les capacités d'élaboration de programmes étaient insuffisantes, et ont noté que, par exemple, le manque de prévisibilité des ressources pouvait entraver la planification à long terme, imposer des contraintes inutiles aux gouvernements et compromettre la neutralité du PNUD.

152. Un certain nombre de pays ont encouragé l'Administrateur à envisager de recourir à des sources non traditionnelles de financement (telles que partenaires privés, organisations régionales d'intégration économique, fondations privées, fonds, organisations non gouvernementales internationales et système de la carte d'affinité) afin de rendre le PNUD mieux à même de concrétiser ses objectifs et ses priorités.

153. Tout en appréciant les éclaircissements fournis par l'Administrateur quant au fonctionnement du système à trois niveaux de montants cibles et aux procédures d'allocation des ressources de la catégorie 1.1.2, beaucoup pensaient que les critères et les procédures devaient être définis plus précisément. L'Administrateur a indiqué que le PNUD prévoyait d'aider les pays à tirer parti des ressources du deuxième niveau du système en leur donnant accès aux divers mécanismes du PNUD et d'autres organismes et en utilisant diverses ressources disponibles à cet effet.

154. Au cours du débat, l'Administrateur a également précisé que l'accent mis par les programmes sur la nécessité de créer des conditions favorables à l'élimination de la pauvreté cadrait avec le premier engagement pris lors du Sommet mondial sur le développement social, qui portait essentiellement sur la création d'un environnement économique, politique, social, culturel et juridique propice au développement social.

155. De nombreux membres se sont déclarés favorables au troisième mécanisme du système (ressources de la catégorie 1.1.3) et à son application aux fins du développement préventif et curatif. L'Administrateur a répondu à des questions relatives à la façon dont on répartirait ces ressources tout en mettant davantage l'accent sur le développement humain durable, ainsi qu'à la façon dont ce mécanisme compléterait les activités d'autres organismes du système des Nations Unies.

156. Un certain nombre de pays ont exprimé leurs vues sur la répartition des ressources indiquée au tableau 1 du document DP/1995/32. Beaucoup étaient satisfaits de voir que la part des ressources spéciales pour les activités de coopération technique entre pays en développement (CTPD) avait augmenté et certains ont souligné combien il importait de maintenir l'augmentation de la part des ressources consacrées à l'évaluation (catégorie 1.4). Certaines délégations étaient d'avis que la part des ressources consacrées aux programmes et projets de pays, soit 55 % du total, devrait être augmentée, éventuellement



aux dépens des catégories 1.2 et 1.3 (programmes régionaux et programmes multinationaux/mondiaux). Cependant, certains pays ont réaffirmé qu'ils étaient favorables à une augmentation des ressources allouées aux programmes régionaux et un orateur a indiqué qu'à son avis des critères tels que le nombre de pays de la région et les besoins particuliers de ces pays devaient être pris en compte dans la répartition des ressources entre les régions. À la demande d'une délégation, l'Administrateur a confirmé que des ressources de la catégorie 1.3 (programmes mondiaux et interrégionaux et activités spéciales) seraient dégagées pour le Programme relatif à l'énergie et à l'atmosphère de la Division pour la gestion durable de l'énergie et de l'environnement du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes, à l'appui des activités portant sur les politiques énergétiques des pays en développement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans ces pays, leur développement socio-économique et d'autres problèmes environnementaux auxquels ils doivent faire face. Diverses opinions ont été exprimées quant à la demande d'appui spécial formulée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour le financement de son programme des directeurs de pays en 1997.

157. La plupart des pays ont convenu que le PNUD devrait accorder un rang de priorité élevé à l'élimination de la pauvreté et que l'allocation des ressources devrait donc être caractérisée par une forte progressivité. Une délégation a proposé qu'un minimum de 88 % des ressources aillent aux pays à revenu faible, et 58 % aux pays les moins avancés. Il a été suggéré que le degré de progressivité soit déterminé en tenant compte des trois mécanismes d'affectation des montants cibles, étant entendu que les pays à revenu faible et les pays les moins avancés seraient probablement les principaux bénéficiaires des ressources disponibles au titre de la catégorie 1.1.3. Beaucoup ont également souligné que la progressivité ne devrait pas compromettre le principe fondamental de l'universalité. À cet égard, des opinions divergentes ont été exprimées quant à la proposition de relèvement des seuils de retrait. En outre, plusieurs orateurs ont noté qu'il faudrait veiller à maintenir une masse critique minimale de ressources pour les petits pays, et en particulier les petits pays insulaires en développement.

158. De nombreuses délégations ont soulevé la question de la part des ressources allouées aux différentes régions. Les représentants de pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient constaté avec préoccupation que la part des ressources allouées à leur région ne cessait de diminuer d'un cycle à l'autre, en dépit des statistiques relatives à la pauvreté et du fait que les fonds disponibles avaient toujours été utilisés de façon rationnelle et consacrés à des activités à effet multiplicateur important. De nombreux orateurs ont souligné les injustices qu'entraînait l'application d'un plancher (les pays étant assurés de bénéficier, au minimum, d'un certain pourcentage de leurs CIP du cycle précédent). Il a été suggéré que l'on envisage de nouvelles solutions pour atténuer l'incidence de ce plancher sur les ressources allouées à certains groupes de pays, en particulier les nouveaux pays bénéficiaires d'Europe et de la Communauté d'États indépendants. Un certain nombre d'orateurs représentant des pays de cette région ont demandé des éclaircissements quant au recours à des données différentes pour le calcul de l'allocation des ressources dans les deux derniers documents en date.

159. En ce qui concerne la question des majorations pour accession récente à l'indépendance octroyées aux nouveaux bénéficiaires, le Président du groupe de travail officieux a indiqué qu'elle avait trait au cinquième cycle de programmation et que l'Administrateur serait prié de l'examiner et de formuler des propositions s'y rapportant à la troisième session ordinaire que tiendrait le Conseil d'administration en 1995. À cet égard, le secrétariat consulterait les pays concernés selon qu'il conviendrait.

160. À la suite du débat général, des discussions informelles approfondies ont eu lieu et des groupes de travail se sont réunis pour examiner le projet de décision (DP/1995/L.7) formulé par le Président du groupe officieux, M. R. Carlos Sersale di Cerisano (Argentine), en consultation avec plusieurs délégations. Parmi les points importants examinés par le groupe de travail figurait un ensemble de procédures relatives à la gestion par le PNUD des ressources allouées aux programmes, établies par le représentant d'une mission d'observation (voir ci-dessous). Il a été convenu que le PNUD préciserait et développerait ces procédures et les présenterait au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 1996.

DISPOSITIONS INITIALES RÉGISSANT LA GESTION PAR LE PNUD  
DES RESSOURCES ALLOUÉES AUX PROGRAMMES

Les procédures proposées ci-après aux fins de la gestion par le PNUD des ressources allouées aux programmes devraient être affinées et développées par le PNUD aux fins de présentation au Conseil d'administration.

Mesure ou décision  
à prendre par

A. Phase de planification

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| A.1 | Formulation des cadres de coopération par pays (CCP)  | Le gouvernement et le représentant résident |
|     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorités et domaines de programmation généraux</li> <li>- Indication de l'ensemble des fonds éventuellement disponibles (ceux disponibles au titre des catégories 1.1.1 et 1.1.2 du tableau figurant dans la décision 95/23 ci-après et les fonds supplémentaires)</li> </ul> |   |
| A.2 | Approbation du CCP  | Le conseil d'administration                 |
| A.3 | Définition, sur la base du CCP, des grandes lignes des programmes/projets devant être financés par le PNUD  | Le gouvernement et le représentant résident |
|     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Descriptifs de programme/projet</li> </ul>   |   |

- Aspects financiers (et autres questions relatives aux ressources)

A.4 Approbation des grandes lignes des programmes/projets proposés (N.B. en totalité ou en partie)\* Le siège du PNUD

B. Phase d'exécution

B.1 Le pays est informé du résultat du processus d'approbation au siège du PNUD; les fonds sont affectés; les pouvoirs sont délégués aux bureaux locaux aux fins de mise au point, d'approbation et d'exécution Le siège du PNUD

B.2 La conception détaillée des activités à entreprendre au titre des programmes/projets est mise au point et approuvée Le gouvernement et le représentant résident

B.3 Les activités prévues au titre des programmes/projets sont exécutées Le gouvernement et le représentant résident

B.4 Examen périodique de la gestion des programmes Le gouvernement, le représentant résident et le siège du PNUD

- Pour faire le point des progrès réalisés dans la réalisation des objectifs
- Pour déterminer tout appui supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour continuer à formuler des projets de qualité
- Pour déterminer les fonds supplémentaires nécessaires, notamment au titre de la catégorie 1.1.2 du tableau figurant dans la décision 95/23 ci-dessous

B.5 Établissement d'un rapport annuel sur les affectations faites aux fins d'examen et suite à donner par le Conseil d'administration L'Administrateur

161. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

---

\* Les démarches A3 et A4 peuvent être répétées.

95/23. Arrangements futurs en matière de programmation

Le Conseil d'administration

I. PRINCIPES RELATIFS AU CYCLE DE PROGRAMMATION<sup>1</sup>

1. Réaffirme le principe selon lequel tous les pays bénéficiaires ont droit à une assistance du système des Nations Unies pour le développement sur la base des caractéristiques fondamentales de ses activités opérationnelles qui sont, notamment, l'universalité, la neutralité, le multilatéralisme, le caractère volontaire et gratuit de l'assistance et la capacité de répondre aux besoins de tous les pays bénéficiaires conformément à leurs politiques et priorités de développement et note, à cet égard, les principes qui régissent les activités du Programme des Nations Unies pour le développement, à savoir la progressivité, l'impartialité, la transparence et la prévisibilité des apports de ressources pour tous les pays bénéficiaires, en particulier les pays en développement;

2. Souligne que les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée, et qu'il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement;

3. Note que la coopération offerte par le système des Nations Unies pour le développement doit être souple et transparente pour rendre les ressources plus accessibles et assurer une répartition plus efficace de ces ressources et que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de donner la priorité aux pays les moins avancés et aux pays à faible revenu, en particulier en Afrique, et d'utiliser les ressources, en accord avec la décision 94/14, pour appuyer les priorités de développement établies par les pays bénéficiaires eux-mêmes et conformément à ces priorités, en gardant à l'esprit la nécessité de créer des incitations pour renforcer l'impact et l'efficacité de ces programmes et projets du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Décide de recentrer et de mieux focaliser les activités du Programme des Nations Unies pour le développement en opérationnalisant les trois objectifs et les quatre domaines prioritaires définis par le Conseil dans sa

---

<sup>1</sup> Le débat sur la présente décision s'est appuyé sur les informations communiquées au Conseil d'administration dans les documents DP/1994/20, DP/1994/39, DP/1994/59, DP/1995/3, DP/1995/15 et DP/1995/32.

décision 94/14<sup>2</sup>, en notant en particulier que l'élimination de la pauvreté doit être la principale priorité dans les activités du Programme, compte tenu des nouvelles précisions et des ajustements mentionnés dans la décision 95/22 relative à l'avenir du Programme des Nations Unies pour le développement quant au rôle du Programme;

5. Souligne que les priorités nationales de développement devront être l'élément déterminant des programmes appuyés par le PNUD, qui doivent continuer d'être dirigés par les pays, et qu'il incombe au premier chef aux gouvernements des pays bénéficiaires d'établir des cadres pour la coopération avec le PNUD;

6. Souligne le rôle du Programme des Nations Unies pour le développement en tant que programme opérationnel fonctionnant au niveau des pays et, à cet égard, souligne également la nécessité d'améliorer le rôle opérationnel joué par le coordonnateur résident à l'échelon national en étroite collaboration avec les gouvernements intéressés, et de renforcer la décentralisation et la délégation des pouvoirs sur le terrain, afin de maximiser l'impact du système des Nations Unies sur le processus de développement;

## II. MOBILISATION DES RESSOURCES

7. Décide, aux fins de la planification, que le montant des ressources de base pour la période triennale commençant en 1997 sera initialement de 3,3 milliards de dollars et prie l'Administrateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser ce montant estimatif minimum;

8. Souligne que les donateurs, en particulier les donateurs traditionnels, devraient continuer de s'attacher en priorité à accroître les contributions volontaires aux ressources de base, de même que l'Administrateur dans ses campagnes de mobilisation qui devraient avoir pour but d'élargir la base de ressources, y compris en encourageant de nouveaux donateurs à contribuer aux ressources de base;

9. Note également l'importance des autres mécanismes de financement, notamment la participation aux coûts et les sources de financement non traditionnelles qui, en apportant des moyens supplémentaires, permettent au Programme des Nations Unies pour le développement d'être mieux à même de réaliser les objectifs et priorités définis dans la décision 94/14;

---

<sup>2</sup> Les trois objectifs entérinés par la décision 94/14 sont les suivants : renforcer la coopération internationale pour le développement humain durable; aider le système des Nations Unies à s'unifier pour devenir une force puissante, au service du développement humain; et recentrer les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement de manière à ce qu'il contribue au maximum, dans les pays où il opère, à la réalisation de certains aspects essentiels du développement humain durable.

Les quatre domaines entérinés dans la décision 94/14 sont les suivants : élimination de la pauvreté, création d'emplois, régénération de l'environnement et promotion de la femme.

10. Prie instamment l'Administrateur d'explorer d'autres sources non traditionnelles de financement, telles que les banques multilatérales et régionales ou les organisations non gouvernementales, afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le Programme;

### III. ARRANGEMENTS EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION

11. Accepte, en principe, la formule du plan chenille triennal proposée dans le document DP/1995/32;

12. Décide que les nouveaux cadres de coopération pour les pays (programmes de pays) seront élaborés par les gouvernements des pays bénéficiaires en concertation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, et qu'ils seront soumis au Conseil d'administration pour approbation; décide en outre d'examiner plus avant, à sa première session ordinaire de 1996, le rôle du Conseil dans le processus de programmation;

13. Note le lien qui existe entre les cadres de coopération et les plans et stratégies de développement national des pays bénéficiaires, ainsi que la note de stratégie de pays rédigée par les pays intéressés, en tant que cadre général de coopération internationale pour le développement, eu égard au fait que les gouvernements ont la responsabilité principale de la coordination de tous les types d'assistance conformément aux priorités et stratégies nationales;

14. Décide que les cadres de coopération devront être définis en conformité avec les dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en particulier celles qui mettent l'accent sur l'approche-programme, l'exécution nationale et l'amélioration des mécanismes de surveillance et d'évaluation;

### IV. MÉCANISME DE FINANCEMENT

15. Décide d'introduire un nouveau mécanisme à trois niveaux pour l'affectation des montants cibles de ressources à prélever sur les fonds de base offrant une plus grande souplesse, pour les allocations de ressources à l'échelon des pays;

16. Décide que les critères d'attribution de l'assistance offerte par le Programme des Nations Unies pour le développement seront identiques pour toutes les ressources de base programmables;

17. Approuve les affectations indiquées dans le tableau ci-dessous<sup>3</sup> pour les ressources de base du Programme des Nations Unies pour le développement;

---

<sup>3</sup> Chacune des parts des ressources totales indiquées dans le tableau sera prélevée sur le montant total des ressources disponibles dans la période 1997-1999, sauf celles indiquées aux rubriques 2.1, 3.2, 4.1 et 4.2, qui doivent faire l'objet de plus amples délibérations dans le cadre de la présentation du projet de budget biennal au Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire de 1995.

		Affectations du cinquième cycle		Affectations proposées pour la prochaine période (pour cent)
		Millions de dollars	Pourcentage	Pourcentage
<b>1.0 Programmes/projets de pays</b>				
1.1	Montants cibles à prélever sur les fonds de base			
1.1.1	Affectés immédiatement aux pays	526	53,5	30,0
1.1.2	Affectés au niveau régional pour une application ultérieure au niveau des pays	—	—	20,0
1.1.3	Fonds pour le développement dans des pays en situation particulière	13	1,3	5,0
		<u>539</u>	<u>54,8</u>	<u>55,0</u>
<b>Programmes/projets multinationaux</b>				
1.2	Régionaux	56	5,7	7,6
1.3	Mondiaux, interrégionaux et activités spéciales	25	2,5	4,2
		<u>81</u>	<u>8,2</u>	<u>11,8</u>
<b>Autres activités</b>				
1.4	Évaluation	1	0,1	0,3
1.5	Ressources spéciales pour les activités de CTPD	2	0,2	0,5
1.6	Ressources aux fins de la mise en oeuvre	55	5,6	3,0
		<u>58</u>	<u>5,9</u>	<u>3,8</u>
	Total partiel	678	68,9	70,6
<b>2.0 Élaboration des programmes et services techniques</b>				
2.1	Activités d'appui aux programmes et d'élaboration des programmes de développement	33	3,3	3,0
2.2	Appui du système des Nations Unies à l'élaboration des politiques et des programmes	16	1,6	2,0
2.3	Services d'appui technique des institutions spécialisées des Nations Unies	11	1,1	1,6
2.4	Divers	35	3,5	—
	Total partiel	<u>95</u>	<u>9,5</u>	<u>6,6</u>
<b>3.0 Appui au système des Nations Unies et coordination de l'aide</b>				
3.1	Appui aux programmes fourni aux coordonnateurs résidents/coordination de l'aide	—	—	1,7
3.2	Appui aux activités opérationnelles des Nations Unies	43	4,4	4,3
	Total partiel	<u>43</u>	<u>4,4</u>	<u>6,0</u>
<b>4.0 Budget biennal</b>				
4.1	Siège du PNUD	70	7,1	6,8
4.2	Bureaux locaux du PNUD	100	10,1	10,0
	Total partiel	<u>170</u>	<u>17,2</u>	<u>16,8</u>
<b>Total</b>		<u>986</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>

18. Décide que les ressources allouées au titre de la catégorie 1.1.2 au paragraphe 13 de la présente décision seront régies par les principes directeurs suivants :

a) Selon les indications données par l'Administrateur, on peut supposer aux fins de la planification initiale que, si les programmes sont adéquats, le montant alloué à un pays dans la catégorie 1.1.2 sera approximativement comparable, en proportion (comme indiqué dans le tableau ci-dessous) à celui qu'il perçoit dans la catégorie 1.1.1;

b) Le processus d'allocation des ressources doit être transparent et conforme à l'orientation générale mettant l'accent sur la pauvreté qui se traduit par l'objectif indiqué au paragraphe 24 de la présente décision pour les ressources allouées aux pays à faible revenu et aux pays les moins avancés, et doit également préserver la répartition régionale de la catégorie 1.1.1;

c) Les arrangements en matière de programmation pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 seront identiques;

d) Il convient de veiller à faire pleinement bénéficier les pays qui disposent de moyens limités pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes des ressources de la catégorie 1.1.2, notamment en renforçant leurs capacités en la matière afin qu'ils aient plus largement accès à cette catégorie;

e) Pour les pays qui reçoivent des allocations inférieures à 300 000 dollars par an dans la catégorie 1.1.1, une masse critique minimale de ressources doit être maintenue par le biais des fonds alloués dans la catégorie 1.1.2, qui obéissent aux critères d'attribution de ces fonds;

f) La qualité des programmes est un facteur important, y compris la mesure dans laquelle les propositions de programmes visent à favoriser des activités à grande démultiplication dans les domaines prioritaires du développement humain durable mentionnés dans la décision 94/14, en particulier l'élimination de la pauvreté et la création d'un climat propice à la réalisation de cet objectif;

g) Les allocations de ressources pour les catégories 1.1.1 et 1.1.2 devront être gérées simultanément sans perdre de vue qu'il importe de s'assurer que les programmes financés au titre de la catégorie 1.1.2 répondent aux programmes et stratégies de développement national;

h) On pourra être amené à exploiter des possibilités et à répondre à des besoins particuliers en matière de renforcement des capacités dans tel ou tel pays;

i) Il faudra promouvoir un dialogue sur la politique générale du Programme des Nations Unies pour le développement en matière d'allocations de ressources et établir une collaboration étroite entre les gouvernements, les représentants résidents et le PNUD pour la prise des décisions correspondantes;



j) Les capacités de gestion des programmes doivent être renforcées à tous les échelons au sein du Programme des Nations Unies pour le développement;

k) Il convient de déléguer aux représentants résidents des pouvoirs plus étendus pour approuver les programmes et projets au niveau des pays avec la participation des gouvernements intéressés, et de renforcer parallèlement l'obligation qui leur est imposée de rendre compte de ces programmes et projets;

19. Décide d'allouer un supplément équivalant à 0,5 % du total des ressources à l'Europe à de la Communauté d'États indépendants, compte tenu des besoins particuliers des pays à économie en transition. Les ressources requises à cette fin seront obtenues par les prélèvements suivants : 0,2 % sur la catégorie 1.2; 0,15 % sur la catégorie 2.2; 0,15 % sur la catégorie 2.3;

20. Autorise l'Administrateur, compte tenu de la conclusion 95/6 adoptée par le Comité des programmes et des budgets de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à sa onzième session, d'allouer, sur une base non renouvelable et à titre exceptionnel, un montant de 3 millions de dollars pour l'année 1997 afin de faciliter l'élimination progressive des fonds alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement au Programme des directeurs de pays de l'ONUDI et de permettre à cette organisation de maintenir ses services essentiels à l'appui des objectifs prioritaires des programmes du PNUD sur le terrain pendant son cycle budgétaire biennal 1996-1997;

#### V. RÉPARTITION DES RESSOURCES

21. Approuve la méthode de répartition des ressources destinées aux programmes par pays, qui est décrite aux paragraphes 74 et 75 du document DP/1995/32, notamment les éléments suivants, qui sont énumérés dans la section V dudit document : produit national brut par habitant et nombre total d'habitants d'après les statistiques de 1994 (ou les estimations les plus récentes), auxquels sont appliqués les coefficients de pondération en vigueur; élimination des points supplémentaires; relèvement des seuils de retrait des ressources; ajustement des planchers<sup>4</sup> et application selon qu'il convient, d'une prime aux pays les moins avancés, conformément aux conditions énoncées dans le paragraphe 24;

22. Prend acte de la répartition indiquée dans la colonne 6 du tableau 4 du document DP/1995/32, en étant conscient qu'il s'agit d'estimations préliminaires qui seront mises à jour d'après les statistiques de 1994; et prie l'Administrateur de lui présenter, à sa première session ordinaire de 1996, les chiffres définitifs concernant les montants cibles à prélever sur les ressources de base dans la catégorie 1.1.1 pour chaque pays bénéficiaire;

---

<sup>4</sup> Ils sont fixés à 90 % pour les pays dont le PNB par habitant est inférieur à 750 dollars; 80 % pour ceux dont le PNB est compris entre 750 et 1 500 dollars; 70 % pour ceux dont le PNB par habitant est compris entre 1 500 et 4 700 dollars; et 60 % pour ceux dont le PNB par habitant est supérieur à 4 700 dollars.

23. Décide que les pays qui dépasseront les seuils de retrait au cours d'une année quelconque du prochain cycle continueront à bénéficier d'une assistance pendant une période de trois ans suivant l'année en question et que leur montant cible pour les ressources à prélever sur les fonds de base sera progressivement éliminé durant cette période;

24. Décide que l'Administrateur devrait se fixer comme objectif d'allouer 88 % de l'ensemble des montants cibles pour les ressources à prélever sur les fonds de base aux pays à faible revenu et 60 % aux pays les moins avancés et le prie instamment de prendre ces objectifs en considération dans toutes les activités du PNUD relatives aux programmes;

25. Autorise l'Administrateur, au cours de la période de programmation, à réviser les niveaux de programmation autorisés à la hausse ou à la baisse, au prorata, au cas où le montant estimatif des ressources disponibles dépasserait l'objectif indiqué au paragraphe 7 de la présente décision ou resterait en deçà de cet objectif;

26. Prie l'Administrateur de lui faire rapport chaque année, pour qu'il prenne des mesures appropriées, sur l'application des arrangements en matière de programmation et sur les ressources qui auront été effectivement allouées à chaque pays;

#### VI. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

27. Décide d'appliquer la présente décision au cours de la période allant de juillet 1995 à juin 1997 pour la programmation des activités à partir de 1997, afin que l'Administrateur puisse mettre en oeuvre les initiatives pour le changement et appuyer les actions nationales visant à éliminer la pauvreté et à réaliser un développement humain durable;

28. Prie l'Administrateur de lui présenter pour information, à sa session annuelle de 1996, un rapport d'activité sur la mise en oeuvre des arrangements en matière de programmation, qui contiendra des informations sur les activités entreprises, le montant des fonds engagés et la justification des activités qui relèvent des catégories 1.1.2 et 1.1.3;

29. Décide d'entreprendre un examen complet de la période d'introduction (juillet 1995-juin 1997), afin d'analyser les résultats obtenus et de déterminer les changements à apporter éventuellement aux arrangements futurs en matière de programmation.

16 juin 1995

162. À l'issue de l'adoption de la décision 95/23, une délégation a fait une déclaration dans laquelle elle a souligné qu'en ce qui concerne la catégorie 1.1.3 du tableau figurant dans la décision, il faudrait tenir compte des activités décidées par l'Assemblée générale dans ses résolutions en faveur de pays se trouvant dans une situation spéciale et, en particulier, sa résolution 49/21.

## VIII. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

163. L'Administrateur, présentant le rapport sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) (DP/1995/16), a mis en avant les mesures prises pour accroître le contrôle de l'exécution des programmes ainsi que celui des finances et de la gestion et pour amoindrir les effets de la contraction prévue des ressources. Il s'est déclaré convaincu que, grâce à ces mesures énergiques, UNIFEM aborderait la quatrième Conférence mondiale sur les femmes sur des bases solides. Le Comité consultatif d'UNIFEM avait informé l'Administrateur qu'il approuvait certaines des propositions visant à assainir la gestion financière du Fonds.

164. L'Administrateur a indiqué qu'il s'agissait avant tout de résorber, au plus tard à la fin de 1997, le déficit des ressources générales. Les projections relatives à ce déficit avaient été revues à la baisse, en grande partie parce que le montant des contributions versées avait été plus élevé que prévu, mais aussi en raison de fluctuations favorables des taux de change. On l'estimait, pour 1995, à quelque 3 millions de dollars.

165. Comme indiqué dans le rapport, les carences constatées au niveau du contrôle de la gestion du Fonds étaient à imputer au premier chef à ce dernier. Tout en notant que l'on n'avait relevé aucun cas de fraude, de gaspillage ou d'irrégularité financière, l'Administrateur a admis que le PNUD aurait dû davantage intervenir dans le contrôle de la gestion financière d'UNIFEM. Il a indiqué que le PNUD s'employait à dégager les moyens d'assainir la gestion financière de toutes les ressources allouées aux programmes et que le Conseil en serait tenu informé.

166. L'Administrateur a exposé les éléments de la stratégie mise en place pour assurer le redressement de la situation financière d'UNIFEM : suspension des projets dont la mise au point n'était pas terminée, révision à la baisse des budgets des projets en cours ainsi que des prévisions relatives aux dépenses d'appui administratif et technique, mobilisation maximale des ressources et recensement des projets susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement. Il a donné un aperçu des mesures propres à assurer le contrôle efficace de la gestion des programmes ainsi que de la gestion financière et administrative. Il a prié le Conseil d'administration d'autoriser UNIFEM à aller de l'avant dans l'exécution de son programme, sur la base de projections modérées; de suspendre les exigences concernant l'établissement d'une réserve opérationnelle pour les projets, jusqu'à ce que la situation financière d'UNIFEM soit assainie; et d'autoriser le PNUD à accorder au besoin au Fonds une ligne de découvert.

167. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice du Fonds a précisé que depuis la tenue de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration, UNIFEM s'était employé sans relâche à réduire ses dépenses, comme les membres du Conseil en avaient été informés lors des consultations officieuses tenues en mai 1995. Le Fonds étudiait une série de mesures à prendre pour restructurer son programme en vue de répondre aux besoins des femmes, dans les limites de son mandat et de ses moyens financiers. Exposant les mesures prises pour réduire les dépenses d'administration ainsi que celles liées aux programmes, la Directrice a indiqué qu'en ce qui concernait l'exécution de nouveaux projets, l'aptitude d'UNIFEM à donner suite aux recommandations que formulerait la

quatrième Conférence mondiale sur les femmes serait le test de sa viabilité. L'année 1995 offrait aux femmes du monde en développement des atouts qu'il importait de ne pas laisser passer. L'assentiment du Conseil d'administration concernant la ligne de crédit proposée et les formules de cofinancement donnerait au Fonds la possibilité d'entreprendre de nouvelles activités susceptibles de faire progresser la cause des femmes à moindres frais.

168. Un projet de décision a été distribué au début de la discussion. De nombreuses délégations ont estimé que ce projet présentait une solution viable pour l'avenir d'UNIFEM tandis que d'autres ont émis des réserves au sujet de certains aspects du texte proposé.

169. La plupart des délégations se sont déclarées favorables aux mesures mises en place par UNIFEM et le PNUD pour remédier aux problèmes de gestion. Elles étaient convaincues que la stratégie proposée permettrait d'éviter la répétition d'une situation analogue à celle qui s'était produite.

170. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de définir clairement les responsabilités individuelles et d'élucider les raisons qui étaient à l'origine des erreurs de gestion et du laxisme dans le contrôle exercé. Il faudrait revenir sur cette question au cours d'une session ultérieure du Conseil d'administration, lorsqu'on connaîtrait les résultats de l'analyse effectuée par le comité ad hoc. Une délégation a demandé s'il serait possible que le PNUD présente au Conseil d'administration, à sa troisième session ordinaire de 1995, un rapport sur le contrôle des autres fonds et programmes.

171. Une délégation, appuyée par plusieurs autres, a déclaré que le retard qui était intervenu dans la communication de l'information au Conseil d'administration était très préoccupant. Il ressortait de la documentation présentée au Conseil que le déficit avait été signalé sur le plan interne dès août 1994. Or, le Conseil n'avait été avisé qu'en avril 1995.

172. Plusieurs délégations ont noté le caractère positif de l'action menée par UNIFEM et exprimé l'espoir que les mesures adoptées permettraient au Fonds d'assumer à nouveau son rôle irremplaçable pour aider les femmes dans les pays en développement. À ce propos, quelques délégations ont annoncé que leurs gouvernements avaient augmenté leurs contributions à UNIFEM ou qu'ils allaient les augmenter.

173. Des délégations ont exprimé des réserves, à l'instar du Comité des commissaires aux comptes, quant à l'usage que le Fonds comptait faire de certaines recettes, notamment à propos des dépenses d'administration prévues. La plupart des délégations ont reconnu qu'UNIFEM pourrait être amené à lancer de nouvelles activités après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, mais une délégation a objecté que le Fonds ne devrait pas être autorisé à entreprendre de nouveaux projets avant que l'efficacité des nouvelles mesures ait été confirmée au Conseil d'administration.

174. La plupart des délégations étaient favorables à l'idée d'autoriser un découvert, dans des limites et moyennant des contrôles stricts, mais celle de prélever des intérêts pour l'utilisation de cette facilité a suscité des réserves de la part de certains représentants. La plupart sont également

convenues que l'obligation de constituer une réserve opérationnelle devait être également suspendue. Il était impératif de mettre la totalité des ressources à la disposition d'UNIFEM jusqu'à ce que sa situation financière soit assainie. Les possibilités de cofinancement, évaluées à 2 millions de dollars pour 1996, ont également été jugées positives, certaines délégations soulignant que la participation du PNUD devait toujours être subordonnée aux priorités de l'organisation.

175. D'autres observations portaient sur la nécessité de réduire les frais généraux d'UNIFEM et d'assurer le caractère temporaire du détachement d'un fonctionnaire de la Division des finances du PNUD auprès d'UNIFEM. Une délégation a demandé la liste des postes auxquels le gel s'appliquerait à UNIFEM.

176. De nombreuses délégations ont noté l'importance capitale d'une évaluation extérieure d'UNIFEM et certaines ont indiqué qu'elles étaient prêtes à participer à son financement. Une délégation a demandé qu'un rapport soit présenté à la troisième session ordinaire de 1995 sur la composition de l'équipe chargée de l'évaluation.

177. Répondant aux questions, l'Administrateur a indiqué que les projections concernant les recettes feraient l'objet d'un suivi et que des rapports intérimaires seraient présentés au Conseil d'administration. Il a également signalé au Conseil qu'on ne possédait pas toutes les informations nécessaires à une analyse précise de la situation suffisamment tôt pour pouvoir les présenter avant la deuxième session ordinaire de 1995. Il a assuré le Conseil que les mesures visant à délimiter les responsabilités respectives d'UNIFEM et du PNUD dans les domaines administratif et financier permettraient d'éviter de nouveaux problèmes à l'avenir.

178. La Directrice d'UNIFEM a déclaré que d'importants engagements avaient été annulés, ce qui avait gravement nui aux activités qu'UNIFEM avait prévu d'entreprendre dans de multiples domaines à l'intention des femmes des pays en développement et dans le cadre de son rôle de plaidoyer. Elle a fait observer que l'on avait réduit les éléments des dépenses d'administration qui étaient compressibles, tels les frais de voyage et les communications. En ce qui concerne l'avenir d'UNIFEM, plusieurs scénarios étaient à l'étude, notamment certains fondés sur l'hypothèse que les recettes demeureraient au niveau de 1995. Elle a toutefois fait observer que les scénarios ne prévoyant aucun nouveau projet compromettraient gravement la capacité du Fonds de tirer parti des possibilités qu'offrait la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

179. L'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des finances et de l'administration a indiqué au Conseil d'administration que si l'Administrateur devait répondre de toutes les opérations d'UNIFEM, la responsabilité des questions relatives à la gestion et aux finances avait été déléguée à la Directrice du Fonds. Comme il est indiqué dans le rapport, le PNUD, en tant que fournisseur de services centraux à UNIFEM, aurait dû intervenir plus activement pour redresser la situation financière de cet organisme, ce qui ne voulait pas du tout dire pour autant qu'UNIFEM avait été considéré comme de peu d'importance.

180. La délégation des États-Unis a fait savoir au Conseil qu'elle ne souhaitait pas empêcher la prise d'une décision, mais qu'elle ne pouvait s'associer à la décision relative à UNIFEM pour les raisons qu'elle avait exposées au cours du débat.

181. Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après :

95/18. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Le Conseil d'administration

1. Autorise le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme à poursuivre l'exécution de son programme sans s'écarter des projections figurant dans le tableau 3 du document DP/1995/33, sous réserve que les conditions suivantes soient réunies :

a) Les dépenses d'administration devraient encore être réduites et ramenées à un niveau plus conforme au volume des projets, compte tenu néanmoins de la nécessité de conserver au Fonds une capacité critique;

b) Les projections relatives aux recettes devraient être surveillées et les mesures voulues, dont le Conseil serait informé, devraient être prises au cas où les recettes projetées baisseraient de 10 % par rapport aux montants indiqués dans le tableau 3 du document DP/1995/33;

c) Des modalités efficaces de gestion des programmes et de gestion financière destinées à la fois au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, y compris celles recommandées par les vérificateurs internes et externes des comptes, auront été mises en place dès que possible et il aura été fait rapport à leur sujet au Conseil d'administration le 1er janvier 1996 au plus tard;

2. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'appliquer les recommandations contenues dans la note de gestion du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à ce sujet dans les documents demandés au paragraphe 13 de la présente décision;

3. Prie également la Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de se charger personnellement de l'examen périodique des rapports financiers énumérés au paragraphe 59 du document DP/1995/33;

4. Autorise l'utilisation de fonds du PNUD pour couvrir, dans les limites indiquées au paragraphe 5 ci-après, le déficit de trésorerie d'UNIFEM et prie l'Administrateur d'établir à cette fin, à l'intention d'UNIFEM, une ligne de découvert sur la base des comptes interfonds et de faire payer à UNIFEM, lorsqu'il tirera parti de cette facilité, des intérêts calculés de manière à ce que l'opération ne se traduise pour le PNUD ni par un profit ni par une perte;

5. Décide que ce découvert ne pourra pas être utilisé pour de nouveaux engagements souscrits par UNIFEM après le 1er janvier 1995 et que son utilisation pour couvrir des engagements antérieurs sera limitée à la période

1995-1997, à concurrence de 4,5 millions de dollars au maximum, sous réserve que si les retraits dépassent 3 millions de dollars, l'Administrateur le lui fasse savoir immédiatement;

6. Suspend l'obligation de constituer une réserve opérationnelle jusqu'au moment où il aura décidé que la situation financière d'UNIFEM est de nouveau viable, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

a) Qu'UNIFEM s'assure, avant de contracter de nouveaux engagements après le 1er janvier 1995, que leur montant total sera couvert par ses ressources propres, tout en reconnaissant qu'UNIFEM pourra, dans les limites précisées au paragraphe 4 ci-dessus, puiser dans la ligne de découvert du PNUD pour honorer des engagements contractés avant le 1er janvier 1995;

b) Qu'UNIFEM continue à calculer et à signaler au Conseil le montant de ce que devrait être la réserve opérationnelle pour assurer la transparence financière;

7. Est préoccupé de ne pas avoir reçu rapidement d'explication satisfaisante de la façon dont il a été puisé dans la réserve opérationnelle durant 1994 et prie le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de donner cette explication dès que possible;

8. Décide que ni l'autorisation de financement partiel ni le mécanisme de la réserve opérationnelle ne seront rétablis en faveur d'UNIFEM tant que les moyens de contrôle n'auront pas été étudiés de près et que de nouvelles modalités n'auront pas été mises en place pour assurer notamment un calcul précis et une mise à jour régulière du niveau de la réserve, et avant la mise en place d'un système permettant d'annoncer suffisamment à l'avance tout retrait futur de fonds de la réserve;

9. Prie l'Administrateur d'étudier les possibilités de reprise ou de financement partiel de projets pertinents d'UNIFEM par le PNUD, dans la limite des plans et des choix du PNUD et des gouvernements bénéficiaires;

10. Souligne qu'il est important que le PNUD et UNIFEM établissent et préservent de meilleurs contacts et prie l'Administrateur du PNUD et la Directrice d'UNIFEM de faire figurer, dans leurs futurs rapports au Conseil d'administration, des informations sur ces contacts;

11. Fait sienne la proposition de l'Administrateur de détacher un membre de la Division des finances du PNUD à UNIFEM pour aider cet organisme à surveiller l'utilisation des fonds des projets et rendre compte aussi bien à cette division qu'à UNIFEM, sans préjudice de l'autonomie d'UNIFEM, et sans accroître ses dépenses d'administration;

12. Prie l'Administrateur de mettre en route dès que possible son nouveau système de gestion financière des projets, en y incorporant des améliorations afin de permettre d'enregistrer les activités dans la filière et les budgets virtuels, et demande que ce système soit, dès que possible, constitué en un

système commun d'information du PNUD et d'UNIFEM, remplaçant le système actuel de gestion budgétaire d'UNIFEM;

13. Prie aussi l'Administrateur de l'informer des mesures prises une fois qu'auront été déterminées les responsabilités dans la situation financière actuelle d'UNIFEM et que des mesures auront été prises pour préciser clairement les attributions de chacun en matière de responsabilité financière tant à UNIFEM qu'entre le PNUD et UNIFEM;

14. Prie en outre l'Administrateur et la Directrice d'UNIFEM de présenter des rapports d'activité, oralement ou par écrit selon le cas, sur l'application de la présente décision à chaque session du Conseil d'administration en 1995 et 1996.

14 juin 1995

#### IX. PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

182. L'Administrateur associé a présenté les deux rapports soumis au titre de ce point de l'ordre du jour : le rapport de l'Administrateur sur la coopération technique entre pays en développement (DP/1995/36), qui comprenait un résumé des activités entreprises en 1993 et 1994, et le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (tenue du 30 mai au 2 juin 1995 à New York) (DP/1995/L.5). Le premier document contenait des informations sur la nouvelle orientation définie par le Groupe spécial de la CTPD et sur les activités financées par des ressources spéciales du Programme, qui avaient récemment fait l'objet d'une évaluation approfondie par des consultants indépendants. L'Administrateur associé a ensuite résumé les décisions adoptées par le Comité de haut niveau, en évoquant particulièrement l'examen des propositions sur les nouvelles orientations de la CTPD préparées par le Groupe spécial et les recommandations résultantes approuvées par le Comité de haut niveau.

183. Le Rapporteur du Comité de haut niveau a lu les amendements apportés au document DP/1995/L.5 après la publication du rapport. Une délégation a proposé d'autres amendements. Le Rapporteur a informé le Conseil d'administration que le texte final du rapport serait publié comme document supplémentaire de la cinquantième session de l'Assemblée générale et a remercié le Secrétariat pour l'aide apportée durant la réunion du Comité de haut niveau.

184. Le représentant des Philippines, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a vivement approuvé le rapport du Comité de haut niveau, mentionné le fait que les conférences internationales récemment convoquées avaient vu dans la CTPD un moyen de stimuler l'effort de développement et a introduit des amendements au projet de décision distribué au Conseil d'administration. Il a ensuite remercié les donateurs pour l'aide apportée. Une délégation a demandé des éclaircissements sur les liens entre la CTPD et la coopération technique nationale. Plusieurs intervenants ont approuvé l'orientation plus stratégique donnée à la CTPD et les propositions pratiques entérinées par le Comité de haut niveau. Deux délégations ont exprimé des réserves au sujet des amendements qu'il était proposé d'apporter au projet de décision et ont suggéré que de nouvelles consultations aient lieu à ce sujet.

/...



185. Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

95/19. Coopération technique entre pays en développement

Le Conseil d'administration

1. Fait siennes les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement a recommandées conformément aux dispositions de la résolution 49/96 de l'Assemblée générale;

2. Réaffirme l'importance de ces nouvelles orientations au regard du resserrement des liens de coopération tant technique qu'économique entre pays en développement, instruments dynamiques au service de la coopération Sud-Sud;

3. Se félicite des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser une approche plus stratégique de la coopération technique entre pays en développement et d'axer à cet effet le programme en cours sur des activités ayant des incidences d'une importance majeure;

4. Invite l'Administrateur à prendre les mesures voulues pour favoriser le développement et la mise en oeuvre des activités de coopération technique entre pays en développement conformément à la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil demandait à toutes les parties à l'action pour le développement d'envisager "en priorité" l'utilisation de la modalité de coopération technique entre pays en développement pour l'exécution des activités de coopération technique;

5. Invite en outre l'Administrateur à faire en sorte que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement joue un rôle synergique au sein du système des Nations Unies en vue de développer l'utilisation de cette modalité et de mettre en oeuvre de façon constructive la stratégie relative aux nouvelles orientations tout en s'efforçant de réduire le coût de l'exécution des programmes futurs de coopération technique entre pays en développement.

X. BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

186. Le Directeur exécutif du Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (BSP/ONU), présentant le rapport sur l'application des décisions 94/32 et 95/1 concernant le BSP/ONU (DP/1995/37), a indiqué que ce rapport devait être envisagé conjointement avec le rapport annuel de l'Administrateur pour 1994 (DP/1995/30/Add.1). Le rapport annuel du Bureau pour 1994 a également été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.

187. Le Directeur exécutif a informé le Conseil qu'après l'adoption par ce dernier du règlement financier du BSP/ONU en janvier 1995, l'on s'était employé à élaborer des règles de gestion financière qui lui soient propres. Par ailleurs, l'on avait entrepris la formulation d'accords entre le Bureau et le

/...

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), conformément à l'article 5.3 du règlement financier, ainsi que la réalisation d'une analyse des risques en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, comme l'avait proposé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Le Bureau avait aussi mis sur pied le Comité consultatif d'examen des achats, dont les travaux avaient déjà permis de réduire de 50 % les délais d'examen des marchés proposés. Le PNUD et le BSP/ONU avaient en outre constitué une équipe de travail chargée d'élaborer les deux accords relatifs à la division du travail et des tâches entre ces deux organismes, cette entreprise devant en principe être achevée d'ici la fin de 1995. Le premier de ces accords portait sur le nouveau lien existant entre le PNUD et le BSP/ONU et le second sur la nature et l'étendue des services centraux que le PNUD fournirait au BSP/ONU.

188. Plusieurs délégations ont déclaré avoir accueilli avec intérêt les informations complémentaires et actualisées fournies par le Bureau. Une délégation a demandé qu'à l'avenir le Bureau présente un rapport annuel détaillé dans lequel seraient analysés les problèmes rencontrés ou envisagés. Plusieurs délégations ont demandé des précisions quant à la viabilité du BSP/ONU eu égard à la période de transition qu'il venait de traverser. Des informations complémentaires sur le règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que sur les achats ont été sollicitées.

189. Le Directeur exécutif a informé le Conseil qu'à l'avenir les rapports qui lui seraient soumis regrouperaient tous les éléments pertinents qui, en raison de la période de transition, figuraient aujourd'hui séparément dans le rapport de l'Administrateur du PNUD et dans celui du Directeur exécutif, l'aspect analytique devant en être renforcé. Les règles de gestion financière seraient normalement mises au point d'ici la fin de 1995 et seraient communiquées avant d'être promulguées, de sorte que les membres du Conseil auraient un mois pour formuler leurs observations. Le ratio d'exécution financière des projets pour 1994 était jugé satisfaisant. Il était à noter que le BSP/ONU avait enregistré un manque à gagner estimé à quelque 100 à 150 millions de dollars en raison des incertitudes qui avaient accompagné les discussions sur son avenir. Si l'on était en droit de s'inquiéter à ce sujet concernant les dossiers en cours pour 1996 et au-delà, le Bureau espérait pouvoir attirer de nouveaux marchés par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, cette initiative suscitant déjà un grand intérêt en raison de la capacité d'exécution reconnue du BSP/ONU. Le Bureau avait établi des contacts avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains en vue de coopérer à l'exécution de programmes susceptibles de favoriser le développement humain durable, notamment au niveau des collectivités locales. Le Bureau s'était donné pour mission de fournir des services d'exécution dans les meilleurs délais et au meilleur prix, tout en s'efforçant de réduire ses dépenses d'administration. Le Directeur exécutif informerait le Conseil d'administration de l'évolution des divers aspects de son fonctionnement.

190. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (DP/1995/37).

## XI. PNUD : RAPPORT MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

191. Présentant le rapport sur le Rapport mondial sur le développement humain (DP/1995/34), l'Administrateur associé a indiqué au Conseil d'administration que le Rapport de 1995 était achevé et serait rendu public le 17 août 1995. Le texte préliminaire en serait communiqué au Conseil d'administration au début du mois de juillet 1995. Il a déclaré que le PNUD espérait qu'en appuyant l'établissement d'un rapport pour lequel l'indépendance de la rédaction serait maintenue – élément jugé essentiel – il serait possible de continuer à contribuer au débat sur les questions de développement sans préjuger de la nature du programme du PNUD. Plusieurs mesures avaient été prises pour structurer le processus d'examen afin d'améliorer l'exactitude et la qualité de l'analyse de même que son intégrité intellectuelle. L'exactitude des données figurant dans le Rapport avait également été améliorée grâce aux travaux entrepris par les instances internationales chargées de normaliser et d'harmoniser les séries de données internationales. Trois séries de consultations avec les États Membres avaient eu lieu au cours de l'année écoulée. Des groupes consultatifs, de même qu'un système d'examen par des confrères, avaient également été institués.

192. Plusieurs délégations ont souligné l'importance et l'utilité du Rapport comme moyen de promotion du développement humain, en particulier dans son contexte actuel. Son rôle dans la détermination des tendances en matière de développement a également été évoqué. Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de maintenir l'indépendance de la rédaction. D'autres se sont félicités de la transparence accrue du processus et de la plus grande exactitude des données contenues dans le Rapport. Plusieurs orateurs ont déclaré que ce dernier avait retenu l'attention à l'échelon national dans leur pays, en particulier lorsqu'il avait été traduit dans la langue officielle du pays. Il avait également été très favorablement accueilli dans les médias.

193. Certains orateurs ont demandé de plus amples informations sur les consultations tenues durant l'année écoulée. Une délégation a souligné que le Conseil d'administration devrait prendre une part plus active à la mise au point définitive du rapport étant donné qu'il est financé par le PNUD et elle a demandé des précisions au sujet du financement du Rapport par le PNUD. La même délégation a indiqué qu'elle aurait préféré que le Conseil adopte une décision faisant état des observations qui précédaient au lieu de se contenter d'en prendre acte.

194. Une délégation a demandé en quoi les conclusions du Rapport pouvaient aider les pays en développement sur le plan pratique, notamment pour la programmation et pour la définition des problèmes. Des renseignements sur les thèmes des rapports futurs et des résumés des cinq premiers rapports ont été demandés.

195. Plusieurs délégations ont noté que le Rapport faisait plus largement appel aux statistiques et se sont déclarées favorables à la nomination d'un statisticien supplémentaire au Bureau chargé d'établir le Rapport mondial sur le développement humain.

196. L'Administrateur associé a décrit en détail les consultations qui ont précédé la publication du Rapport mondial sur le développement humain, 1995. Il

a expliqué que le Rapport n'étant pas un document intergouvernemental, il n'avait pas besoin d'être entériné par un organisme intergouvernemental. Il a aussi indiqué que les deux éminents consultants auxquels on avait fait appel pour établir le rapport de 1995 étaient Mme Margaret Catley-Carlsson, Présidente du Conseil de la population, et M. Lincoln Chin, Directeur des études de démographie et de développement à l'Université Harvard.

197. Le Directeur du Bureau chargé d'établir le Rapport sur le développement humain a expliqué que le Bureau avait pour objectif de consolider les atouts connus et de supprimer les points faibles constatés. Les données constituaient une préoccupation essentielle et étaient le fruit d'un travail ininterrompu. Des statistiques et des données avaient été recueillies à l'échelon des pays et un effort devait être fait au niveau mondial pour améliorer les indicateurs. On s'était servi dans le Rapport des données les plus récentes et les plus viables, mais des différences au niveau des pays expliquaient les carences.

198. Le Conseil d'administration a pris note du rapport sur le Rapport mondial sur le développement humain (DP/1995/34).

## XII. QUESTIONS DIVERSES

### A. VIH/sida

199. Un représentant a proposé que la question du VIH/sida soit examinée au titre des "Questions diverses". Des clarifications ont été demandées au sujet des mesures prises par le PNUD pour intégrer son Programme concernant le VIH et le développement au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (Programme commun JCP/UNAIDS). Le PNUD a également été prié de donner de plus amples renseignements sur la coopération entre le Programme commun et les 22 administrateurs recrutés sur le plan national, spécialistes des questions de développement et des problèmes liés au VIH, comme le Conseil d'administration l'avait demandé dans la décision 95/11 adoptée lors de la deuxième session ordinaire de 1995.

200. L'Administrateur assistant et le Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes a souligné que le PNUD avait pris note avec une grande satisfaction du travail effectué par le Directeur exécutif du Programme commun JCP/UNAIDS et son équipe en vue de préparer la mise en place officielle du programme au 1er janvier 1996. L'Administrateur avait présidé récemment le Comité des organisations coparrainantes. Il a expliqué que le PNUD appuierait les efforts du Directeur exécutif de diverses manières, notamment en le rencontrant et en communiquant régulièrement avec lui au sujet de questions ayant trait au Comité des organisations coparrainantes et au Programme commun. Un administrateur hors classe avait été détaché auprès du Directeur exécutif pour l'aider à négocier un accord concernant les dépenses d'appui avec l'Organisation mondiale de la santé et du personnel supplémentaire sera détaché après consultation avec le Directeur exécutif. Le PNUD a encouragé les coordonnateurs résidents à créer des groupes de travail thématiques sur le VIH et le sida, à renforcer ceux qui existent déjà et à veiller à leur bon fonctionnement; il a invité le Programme commun JCP/UNAIDS et ses coparrains à assister à des ateliers de formation du PNUD; il participait activement, au niveau mondial et au niveau régional, à l'élaboration d'un plan d'action

stratégique pour le Programme commun; et il travaillait avec le personnel du Programme commun à l'élaboration de la stratégie du Programme au niveau des pays. Le PNUD avait en outre mis au courant tous ses partenaires des organisations non-gouvernementales du processus de mise en place du Programme commun JCP/UNAIDS et avait tenu le personnel de ses bureaux de pays et le personnel du siège informé des faits survenus dans ce domaine. Il s'employait également à renforcer la mise en oeuvre des directives des Nations Unies concernant le personnel et le VIH/sida. Des discussions étaient en cours avec le Directeur exécutif sur le rôle et les responsabilités futurs du PNUD dans le Programme commun.

201. Le PNUD avait accordé un degré élevé de priorité au renforcement de ses bureaux de pays afin d'assurer la bonne intégration de l'action menée contre le VIH/sida dans les programmes de pays. Les 22 administrateurs recrutés sur le plan national avaient joué un rôle important à cet égard, fournissant un appui technique aux bureaux de pays pour tous les programmes et projets concernant le VIH et le développement. Leur travail était extrêmement utile puisque les activités ayant trait au VIH/sida qui étaient actuellement menées au niveau des pays représentaient environ 100 millions de dollars.

202. Plusieurs délégations ont demandé au PNUD de veiller à incorporer ses activités concernant le VIH et le développement dans le Programme commun JCP/UNAIDS et d'appuyer ce programme sans réserve. L'importance de la décision 95/11 a été soulignée. Une délégation a demandé que le Programme commun coordonne les demandes de financement d'initiatives concernant le VIH et le développement faites auprès des donateurs. Un autre orateur a demandé que le PNUD veille à ce que toute la documentation future sur les activités concernant le VIH et le développement établisse un lien avec le Programme commun et que le coordonnateur résident mette immédiatement en place des groupes thématiques au niveau des pays, lorsque cela n'avait pas déjà été fait. Il a été demandé que la déclaration de l'Administrateur assistant sur le sujet soit mise à la disposition du Conseil exécutif. Une délégation a souligné la nécessité de clarifier le rôle du PNUD dans le financement du nouveau programme. Il a été demandé que la question soit examinée à la troisième session ordinaire de 1995, au titre d'un point relevant du PNUD et du FNUAP.

203. L'Administrateur assistant a expliqué que le Programme commun JCP/UNAIDS était en train d'être mis en place et qu'un certain nombre de questions concernant le détail des relations entre le Programme commun et les six institutions coparrainantes demeuraient en suspens. La rédaction d'un Mémoire d'accord n'était pas encore achevée et les discussions sur la division du travail entre le Programme commun et le PNUD étaient toujours en cours. Une réunion avec le Directeur exécutif était prévue pour juillet 1995. La question de savoir à quelle hauteur le PNUD et les autres institutions coparrainantes devaient contribuer au budget du Programme commun et comment la mobilisation des ressources pouvait être coordonnée n'avait pas été résolue. Une autre question importante concernait les activités de programme au niveau des pays et la mesure dans laquelle le Programme commun JCP/UNAIDS y participerait. Le PNUD était également disposé à discuter du rôle et du mandat de ses administrateurs recrutés au niveau national. En conclusion, l'Administrateur assistant a réaffirmé que le PNUD était résolu à travailler méthodiquement et en coopération étroite avec le nouveau programme. Le PNUD

reconnaissait entièrement le rôle central du Programme commun JCP/UNAIDS dans la définition de grandes orientations, l'élaboration de principes techniques, ainsi que la mobilisation et la coordination du réseau d'organes des Nations Unies qui s'occupent de l'épidémie. L'Organisation continuerait à mener toutes ses activités dans ce cadre.

B. Changement de nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne

204. Suite à sa décision 95/6 du 13 janvier 1995, le Conseil exécutif a pris note du changement de nom du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, qui s'appelait désormais "Bureau pour la lutte contre la désertification et la sécheresse". Ce changement avait fait suite à des consultations avec les parties intéressées, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le sigle "UNSO" serait conservé dans toutes les langues. L'Assemblée générale serait informée de ce changement de nom par le rapport du Conseil d'administration au Conseil économique et social.

C. Clôture de la session

205. Le Conseil d'administration a conclu ses travaux en adoptant la décision suivante :

95/24. Aperçu des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1995

Le Conseil d'administration

Rappelle qu'à sa session annuelle de 1995, il a :

POINT 1 : QUESTIONS D'ORGANISATION

Adopté l'ordre du jour et approuvé le plan de travail de sa session annuelle de 1995 (DP/1995/L.3);

Approuvé le rapport sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 1995 (DP/1995/16);

Approuvé le calendrier ci-après des prochaines sessions du Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation du Comité des conférences :

Troisième session ordinaire de 1995 : 11-15 septembre 1995

Première session ordinaire de 1996 : 16-19 janvier 1996

Deuxième session ordinaire de 1996 : 25-29 mars 1996

Session annuelle de 1996 : juin 1996

Troisième session ordinaire de 1996 : 9-13 septembre 1996

Convenu d'examiner à ces sessions les questions qui figurent à l'annexe;

/...

POINT 2 : FNUAP : RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF ET ACTIVITÉS  
AU TITRE DES PROGRAMMES

Pris note du rapport annuel du Directeur exécutif pour 1994  
(DP/1995/24/Part I);

Adopté la décision 95/14 du 8 juin 1995 concernant l'application de la  
décision 94/25 : Assistance au Rwanda;

Adopté la décision 95/15 du 14 juin 1995 concernant les éléments de  
programme prioritaires et les orientations futures du FNUAP à la lumière de  
la CIPD;

Adopté la décision 95/16 du 8 juin 1995 concernant le plan de travail du  
FNUAP pour 1996-1999 et la demande de pouvoir d'approbation des dépenses au  
titre des programmes;

Adopté la décision 95/20 du 14 juin 1995 concernant le FNUAP : Arrangements  
institutionnels;

Adopté la décision 95/21 du 14 juin 1995 concernant l'Initiative mondiale  
relative aux besoins en matière de contraception et de gestion logistique dans  
les pays en développement dans les années 90;

Pris note du rapport concernant les ressources allouées aux programmes et  
projets de pays et l'utilisation de ces ressources (DP/1995/27);

POINT 3 : PROGRAMMES DE PAYS DU FNUAP

Approuvé la demande d'autorisation d'ouverture de crédits additionnels au  
titre du programme de la Namibie (DP/1995/28);

POINT 4 : PNUD ET FNUAP : RAPPORTS AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Adopté la décision 95/17 du 8 juin 1995 concernant les rapports du  
FNUAP/PNUD au Conseil économique et social : Suite donnée à la résolution 47/199  
de l'Assemblée générale;

Pris note du rapport du Directeur exécutif du FNUAP (DP/1995/24/Part III)  
et du rapport de l'Administrateur du PNUD (DP/1995/30/Add.3) concernant le suivi  
de la Conférence internationale sur la population et le développement et du  
Sommet mondial pour le développement social et décidé de les communiquer, de  
pair avec les observations du Conseil, au Conseil économique et social;

POINT 5 : PNUD/FNUAP : HARMONISATION DE LA PRÉSENTATION  
DES BUDGETS ET DES COMPTES

Pris note du rapport du PNUD/FNUAP concernant l'harmonisation de la  
présentation des budgets et des comptes, ainsi que des observations qui y  
figurent (DP/1995/29);

POINT 6 : PNUD : RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR  
ET QUESTIONS CONNEXES

Pris note du rapport annuel de l'Administrateur pour 1994 : introduction (DP/1995/30); principales réalisations du programme (DP/1995/30/Add.1); annexe statistique (DP/1995/30/Add.2); rapports du Corps commun d'inspection intéressant le PNUD (DP/1995/30/Add.4); contrats de sous-traitance et principales commandes de matériel (DP/1995/30/Add.5);

Pris note du rapport concernant le rôle du PNUD dans l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (DP/1995/35);

POINT 7 : L'AVENIR DU PNUD : APPLICATION DE LA DÉCISION 94/14

Adopté la décision 95/22 du 16 juin 1995 concernant les initiatives pour le changement;

POINT 8 : PNUD : QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

Adopté la décision 95/23 du 16 juin 1995 concernant les futurs arrangements de programmation;

POINT 9 : FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME

Adopté la décision 95/18 du 14 juin 1995 concernant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme;

POINT 10 : PNUD : COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Adopté la décision 95/19 du 14 juin 1995 concernant la coopération technique entre pays en développement;

Pris note du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (DP/1995/L.5);

POINT 11 : BUREAU DES SERVICES D'APPUI AUX PROJETS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Pris note du rapport concernant le Bureau des services d'appui aux projets de l'Organisation des Nations Unies (DP/1995/37);

POINT 12 : RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Pris note du rapport concernant le Rapport sur le développement humain (DP/1995/34);

POINT 13 : QUESTIONS DIVERSES

Pris note du fait que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne s'appellera désormais "Bureau pour la lutte contre la désertification et la sécheresse", tout en conservant le sigle "UNSO" dans toutes les langues.

16 juin 1995



Annexe

QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SESSIONS

Il est prévu d'examiner les questions suivantes lors des prochaines sessions :

Troisième session ordinaire (11-15 septembre 1995)

Point 1. Questions d'organisation (y compris le suivi de la session de fond du Conseil économique et social)

FNUAP

Point 2. Rapport sur la mise en oeuvre des nouveaux arrangements applicables aux dépenses d'appui du FNUAP

Point 3. Initiative mondiale relative aux besoins en matière de contraception

Point 4. Programmes de pays et programme multinational

– Programme multinational

– Programmes de pays

Point 5. Questions financières et budgétaires

– Examen financier annuel, 1994

– Projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997

– Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires

FNUAP/PNUD

Point 6. PNUD/FNUAP : visites hors siège prévues pour 1995

Point 7. VIH/sida

PNUD

Point 8. Programmes de pays et questions connexes

– Examen à mi-parcours des programmes régionaux

– Premier programme de l'Azerbaïdjan

– Premier programme de la Russie

– Cinquième programme d'Haïti

- Cinquième programme du Rwanda : note de l'Administrateur
- Cinquième programme du Burundi : note de l'Administrateur

Point 9. Questions relatives aux cycles de programmation

- Les besoins de développement d'Haïti et les activités dans ce domaine (95/4, par. 2)

Point 10. Dépenses d'appui des organisations (91/32)

Point 11. Questions financières et budgétaires

- Examen annuel de la situation financière en 1994 (95/3, par. 7)
- Prévisions révisées pour l'exercice biennal 1994-1995 et prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 1996-1997
- Rapport du CCQAB sur les prévisions budgétaires
- Comptes vérifiés des agents d'exécution au 31 décembre 1993 et rapports de vérification
- Rapports de vérification : synthèse des principales observations faites par les vérificateurs externes des comptes des agents d'exécution au sujet des comptes de 1993 ayant trait aux fonds alloués à ceux-ci par le PNUD

Point 12. Achats aux pays en développement

Point 13. Dépenses effectuées par les organismes des Nations Unies au titre de la coopération technique, financées par le budget ordinaire et par des fonds extrabudgétaires

Point 14. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Point 15. Questions diverses

Première session ordinaire (16-19 janvier 1996)

- Questions d'organisation (y compris l'élection du bureau et le règlement intérieur)

PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation
- Initiatives pour le changement : suivi de la décision 95/22
- Programmes de pays et questions connexes
- Activités de coopération technique des Nations Unies
- Projet de révisions aux règlements financiers et règles de gestion financières du PNUD touchant les arrangements applicables aux dépenses d'appui

PNUD/FNUAP

- Suivi et préparatifs du Conseil économique et social
- Harmonisation de la présentation des budgets et des comptes (94/30)

FNUAP

- Stratégie pour l'allocation des ressources du FNUAP
- Rôle futur du FNUAP pour ce qui est des besoins en matière de contraception et de gestion logistique
- Projet de déclaration du FNUAP sur les missions
- Note de base concernant la participation éventuelle du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP au Comité mixte UNICEF/OMS pour la politique sanitaire
- Programmes de pays et questions connexes

Deuxième session ordinaire (25-29 mars 1996)

- Questions d'organisation

FNUAP

- Programmes de pays

FNUAP/PNUD

PNUD

- Programmes de pays et questions connexes
- Évaluation
- Volontaires des Nations Unies

Session annuelle (juin 1996)

- Questions d'organisation

PNUD

- Rapport annuel de l'Administrateur et questions connexes
- Questions ayant trait aux cycles de programmation

PNUD/FNUAP

- Rapports au Conseil économique et social

FNUAP

- Rapport du Directeur exécutif et activités au titre des programmes
- Rapport sur le suivi de la Conférence sur la population et le développement (partie du rapport annuel)
- Rapport périodique d'évaluation
- Plan de travail
- Ressources allouées aux programmes et projets de pays et utilisation de ces ressources

Troisième session ordinaire (9-13 septembre 1996)

- Questions d'organisation

FNUAP

FNUAP/PNUD

- Rapports sur les visites hors siège

PNUD

- Questions relatives aux cycles de programmation
- Programmes de pays et questions connexes
- Dépenses d'appui des organisations
- Questions financières et budgétaires

-----